

# LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIV — No 8



OCTOBRE 1934

CANADA  
PORT PAYÉ  
POSTAGE PAID  
1 c.  
NO 375  
MONTRÉAL

## LE PERMIS OBLIGATOIRE

Des suggestions, non un plan définitif  
(Par Léonce GIRARD)

La licence obligatoire est devenue la question du jour dans les Syndicats ouvriers. De toute part, on demande le métier fermé.

Les professions libérales ont la licence obligatoire. N'est pas avocat, médecin ou notaire qui veut, mais celui à qui le corps professionnel a donné son permis.

Dans les métiers, des précédents sont déjà créés. La ville de Montréal exige la licence pour le plombier. Seuls les électriciens qui ont obtenu un permis du Gouvernement provincial sont autorisés à travailler du métier. Il en est de même pour les poseurs d'appareils de chauffage.

Mais pourquoi la licence obligatoire? Chaque corps de métier a ses raisons particulières. Les barbiers veulent la licence obligatoire pour faire cesser l'envahissement du métier par les incompetents qui coupent les prix dans le but d'attirer la clientèle ou qui menacent de répandre certaines maladies dans le public faute de savoir les découvrir chez certains clients.

Au dire des imprimeurs, le permis obligatoire ferait disparaître tous ceux qui travaillent du métier sans être du métier. Et Dieu sait s'il y en a tant parmi les patrons que parmi les ouvriers.

Mais le point le plus important, et sur lequel a touché notre dernier congrès, est celui des corps de métiers qui jouissent déjà des avantages de l'extension d'un contrat collectif de travail. Nous voulons que tous les ouvriers qui ont droit, en vertu du bill Arcand, à un salaire légal, se prévalent de ce droit et réclament leur dû. Autrement la concurrence se continuera au détriment de toute la classe ouvrière. Mais ici deux cas se présentent. L'on voit d'une part des patrons assez malhonnêtes et assez inhumains pour demander à leurs employés, dans le but de payer des salaires de famine, de ne pas prendre leur carte de compétence. L'on voit d'autre part des ouvriers qui, au lieu de travailler à l'heure et de bénéficier du salaire fixé dans la convention collective, prennent des travaux au contrat, ou à la job, et ceci dans le but évident de violer la loi qui les protège. Le permis obligatoire, à notre sens, remédierait à cette situation. Il signifierait tout d'abord que seuls les possesseurs d'une carte de compétence peuvent exercer le métier. Il indiquerait encore si le porteur du permis est un ouvrier ou un entrepreneur, prohibant ainsi à un ouvrier de prendre des travaux au contrat dans le seul but de travailler à meilleur marché.

Par qui serait donnée cette licence? Il est un principe qui est grandement cher aux Syndicats catholiques, c'est que l'Etat doit remettre dans les mains de l'organisation ouvrière professionnelle toute question de travail que celle-ci est capable de régler par elle-même. Nous ne voulons pas exclure la direction et la surveillance de l'Etat; ce rôle lui est propre et il se doit de le remplir.

A mon avis, la licence devrait être donnée à l'ouvrier par l'organisation ouvrière, et au patron par l'organisation patronale, ou à l'un et à l'autre par le comité conjoint.

Sauf erreur, cette mesure présenterait des avantages très appréciables.

Elle permettrait tout d'abord de faire payer une contribution au syndicat par tous ceux qui bénéficient de son travail. En certains milieux l'on se plaint que les non-unionistes qui ne payent aucune contribution retirent les mêmes avantages que les syndiqués payant leurs contributions mensuelles régulièrement. Nous avons parlé ailleurs de la part de vérité de cette affirmation. Quoi qu'il en soit, si le syndicat avait le soin d'octroyer les permis, il pourrait charger annuellement à l'intéressé une minime somme d'argent qui serait versée comme contribution au syndicat. De cette façon, l'ouvrier serait encouragé à faire partie de son union, puisqu'une part de sa contribution serait déjà payée du fait qu'il prendrait son permis. Et ceux qui pour aucune considération ne veulent faire partie d'une organisation professionnelle — ils sont très rares — seraient libres de rester en dehors du syndicat, mais paieraient pour les services qu'on leur rend.

Le permis obligatoire octroyé par le syndicat présenterait encore cet avantage de donner au bill Arcand une sanction plus sévère. Si le permis est donné par l'organisation ou le comité conjoint, le même permis pourra aussi être enlevé par le syndicat ou le comité. L'ouvrier ou le patron qui ne se conforme pas, d'une façon régulière, aux prescriptions de la loi ne devrait pas être considéré comme faisant partie de la profession, et il serait tout juste qu'il perde son permis. Il va de soi que ce permis ne pourrait pas être enlevé dès la première offense, que le laps de temps devrait être bien défini.

## VERS L'ORDRE ET LA PAIX

(Par Adrien GRATTON)

Que les anciens de l'A.C.J.C. s'unissent davantage à la grande foule des travailleurs

Le monde entier reconnaît aujourd'hui que le seul moyen de ramener l'ordre et la prospérité sur la terre, c'est d'établir les corporations qui grouperont, dans chaque industrie et chaque commerce, les syndicats de patrons et d'ouvriers afin de les faire coopérer au progrès de leur profession. L'extension de ce système à tout un pays s'appelle l'ordre corporatif, ou corporatisme. Faut-il nécessairement un dictateur pour l'établir, comme bien des gens le croient? Au contraire, si l'on veut que cette forme de société corresponde aux tendances, aux habitudes et aux goûts d'un peuple, il vaut mieux y arriver graduellement en faisant coopérer l'ensemble des citoyens à l'amélioration des cadres politiques ou sociaux déjà existants, plutôt que de confier à un seul homme le soin de tout organiser.

Le développement des syndicats et leur extension à tous les groupements humains dans un pays sont les meilleurs moyens d'arriver au corporatisme. L'application généralisée des contrats collectifs du travail favorisera le progrès des unions professionnelles pourvu qu'on donne à ces contrats une sanction efficace et qu'on en généralise l'usage. Adopter des lois, c'est bien; les appliquer, c'est encore mieux. Si l'on veut que le syndicalisme catholique tienne une place importante dans les corporations, nous devons nous hâter de le propager partout. Autrement, ces dernières recevront leur esprit, leurs idées, leurs méthodes des syndicats neutres qui feront courir de graves dangers à notre langue, à notre foi, de même qu'au nouveau régime social. N'oublions pas en effet qu'il est inutile de réorganiser le monde, si l'on ne l'imprègne pas d'esprit religieux, si l'on ne le ramène pas à l'observance des préceptes de l'Evangile. Les syndicats neutres n'ont pas le souci de ces nécessités; certains de leurs membres ont même des idées révolutionnaires. Nos syndicats catholiques s'efforcent au contraire de les éloigner de ces théories malsaines et de favoriser l'union des classes. Ils représentent le plus grand facteur de paix sociale que nous puissions trouver.

"Très bien, me direz-vous; mais comment les développer? comment les répandre partout?" Voilà le point difficile. Ce n'est pas avec des mots qu'on surmonte cette difficulté, mais avec la collaboration de tous. On ne défendra pas l'ouvrier, sans que lui-même s'efforce de prendre en mains ses intérêts. L'union lui est profitable; qu'il s'en fasse donc l'ardent propagateur. Il lui faut cependant une préparation à ce rôle. Comment pourra-t-il démontrer les avantages du syndicalisme catholique, s'il ne sait pas répondre aux objections des camarades, et s'il ignore les solutions des problèmes sociaux? Il ne sera fort que s'il connaît quelque chose dans ces questions. Elles sont moins épineuses qu'il ne le pense; elles exigent seulement de sa part de la réflexion et de la persévérance dans l'effort.

ni et que l'Etat devrait veiller à prévenir les abus.

A notre avis, ces quelques suggestions pourraient servir de base à un nouveau bill qui serait un complément à notre belle loi de l'extension des conventions collectives du travail.

Que son mot d'ordre soit donc: étudier, étudier, étudier toujours! Il verra vite quel intérêt passionnant suscite chez lui la recherche des méthodes de collaboration entre travailleurs et producteurs, afin d'assurer le bien-être de tous.

Toutefois, il n'y a qu'un moyen de lui donner le stimulant nécessaire pour mener cette tâche à bonne fin: c'est le cercle d'étude. Il permettra seul les échanges d'idées répétées et suivies, les orientations des efforts vers les faits actuels, vers les questions pratiques, l'organisation de bibliothèques spécialisées et la mise en commun d'une riche documentation. Le cercle ouvrier s'est montré, en France, le meilleur moyen de propagande de l'idée syndicale. Chez nous, si tant de gens se montrent réfractaires à ces organisations, les patrons, par exemple, ou les professionnels, ou les employés de bureau, c'est que personne ne leur en a montré l'importance à l'âge de leur formation, c'est qu'ils sont entrés en affaires sans avoir songé aux problèmes du travail. A nous de combler cette lacune chez les travailleurs, par l'organisation dans chaque paroisse de cercles ouvriers, dont les assemblées publiques et les congrès finiront par secouer l'apathie des autres classes et par éclairer le public sur l'importance du mouvement ouvrier.

Je termine en formulant le souhait que nos professionnels, surtout que les anciens de l'A.C.J.C., s'unissent davantage à l'avenir à la grande foule des travailleurs pour s'occuper d'organiser les associations professionnelles que demande le Souverain Pontife. Ouvriers, mes amis, organisez-vous; étudiez vaillamment les problèmes qui vous occupent, et puissiez-vous trouver, auprès de tous, vos concitoyens, la collaboration et l'appui que vous méritez.

La gaieté et la bonne humeur

Nous avons toujours constaté que la gaieté et la bonne humeur sont un élément important de succès dans l'action sociale. L'ouvrier et l'employé, à la fin d'une journée de travail souvent monotone, ont tant besoin de voir une figure épanouie, d'entendre une parole cordiale qui reconforte aux moments difficiles, empêche les discussions de s'envenimer et prévient le découragement!

Il vous arrivera malgré tout d'être parfois contrarié et triste. Dans notre vie, comme dans la nature, toutes les journées ne sont pas ensoleillées. Faisons un effort pour cacher notre tristesse, afin que les autres n'en souffrent pas et rappelons-nous souvent cette belle parole: le bonheur est la seule chose qu'on puisse donner sans l'avoir.

### A LIRE

- Pages
- 2—Le contrat de travail.
  - 3—Wages Settlement in Shoemaker Trade — An Appeal to the Plasterers.
  - 4—Le salaire légal des plombiers. Programme du Cercle Léon XIII.
  - 5—L'éloquence des chiffres. Activités de nos syndicats.
  - 6—Les avantages du Cercle d'étude. Misused Property. Contrat collectif en Amérique Latine.
  - 7—Mesures contre le chômage en Italie. Officiers du Syndicat des employés de magasin. Property and other Rights.
  - 8—Protection des travailleurs nationaux — Officiers du Syndicat de la chaussure.
  - 9—Les Unions Internationales et le communisme (document important).
  - 10—Historique du syndicalisme dans notre province — Incorporation des barbiers.
  - 11—Le Congrès des Syndicats belges — Le Comité consultatif des finances.
  - 12—Apprentissage et code du travail. Election du Syndicat des peintres.

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR VOTRE PAIN, VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"

LE MEILLEUR

I. CARON  
LTEE

CRescent 4114  
WELLINGTON 3060

Téléphonez dès aujourd'hui



## CHOISISSEZ

Votre avenir est entre vos mains: Prodige aujourd'hui, pauvre demain. Économiste aujourd'hui, riche demain. Ne gaspillez pas votre argent, vous en aurez besoin un jour. Les petits sacrifices d'aujourd'hui vous donneront demain de grandes satisfactions. Ouvrez un compte d'épargne à la

### BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$126,000,000

553 bureaux au Canada

PLateau 5151

## ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE** et **SATISFACTION**.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

### Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

## INSTITUT MUSICAL

du Canada

### ENSEIGNEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Le Programme des Examens de fin d'année pour les classes de chant, de piano, de violon, etc., est envoyé sur demande.

Pour tous renseignements, s'adresser au directeur des Etudes:

**J.-N. CHARBONNEAU, D.M.**

4116 AVENUE GIROUARD, (N.-D.G.) DEx. 9111

## Mount Royal Dairies Limited

Lait riche, pasteurisé et homogénéisé — Crème douce, beurre et oeufs frais.

Crème glacée ordinaire et de fantaisie.

AMherst 1151

# Le contrat de travail

(Par l'abbé J.-B. DESROSIERS, P.S.S.)

**Le contrat collectif est un contrat de travail conclu non avec des ouvriers individuellement, mais avec un organisme qui les représente. — Etablissant plus d'égalité entre les parties, il protège les ouvriers et est une garantie pour les patrons. Il les protège plus efficacement s'il est légal, c'est-à-dire conclu avec une union reconnue civilement; car alors on peut en exiger l'exécution devant les tribunaux; s'il n'est pas légal, ou s'il est conclu avec une union non incorporée, pour le faire respecter, il faut recourir à la grève. Enfin, s'il est avec extension juridique, c'est-à-dire si les clauses d'un certain nombre s'étendent à tous les autres de la même industrie, dans la même région, il est une puissante protection pour tous les ouvriers et même tous les employeurs de cette industrie dans cette région.**

Le contrat de travail, avons-nous exposé dans une série d'articles commencée en novembre dernier, est la location de l'activité, par conséquent de la personne de l'ouvrier; il fait naître chez le patron et chez l'ouvrier de graves obligations qu'il serait trop facile, surtout aux puissants employeurs, de violer, si personne ne venait s'interposer et veiller à ce que ces obligations soient remplies.

Qui doit venir s'interposer entre le patron et les ouvriers pour assurer la justice du contrat de travail? — L'Etat? — L'Etat peut et doit faire des lois déterminant les rapports qui doivent exister entre patrons et ouvriers. Mais doit-il intervenir directement pour appliquer ces lois? doit-il veiller lui-même à faire observer la justice du contrat de travail? — Non! cette tâche, par ses détails multiples, absorberait trop de l'énergie et du temps, qu'il doit à la direction générale; sans compter qu'elle ne peut être accomplie avec assez de nuances par l'autorité suprême qui ne peut pas tenir compte d'une foule de circonstances locales et individuelles. Cette tâche doit être abandonnée à des organismes intermédiaires auxquels l'autorité civile délèguera des pouvoirs suffisants et qui, dès lors, entreront dans la hiérarchie du pouvoir administratif; ces organismes, ce sont les organisations professionnelles constituées au sein des professions elles-mêmes, par conséquent au courant des moindres changements auxquels sont sujettes les industries et capables d'en tenir compte.

### Contrat collectif et contrat individuel

Le contrat de travail entre une telle organisation et un ou plusieurs patrons est ce qu'on appelle un contrat collectif de travail. Ce n'est plus une convention entre un patron, parfois très puissant, et un pauvre ouvrier ou une poussière d'ouvriers; c'est une convention entre un patron et un organisme représentant le groupe d'ouvriers qui en font partie.

Que le contrat de travail soit individuel ou collectif, en d'autres termes, qu'il soit conclu avec des ouvriers individuellement ou avec un organisme qui les représente, il peut sembler ne pas y avoir grand différence; au fond c'est toujours le capital louant le travail pour un salaire et à des conditions déterminées; mais au point de vue des bonnes relations entre patrons et ouvriers, au point de vue de la justice dans le contrat de travail, la différence est inappréciable. Si le contrat est collectif, le salaire et les autres conditions ne sont pas imposés par un patron, parfois très puissant, à de pauvres malheureux sans influence et obligés de travailler pour gagner leur vie. Non! le représentant d'un syndicat pouvant discuter les yeux dans les yeux avec n'importe quel patron, tout est débattu d'égal à égal; dès lors, les ententes auxquelles ils en viennent ont beaucoup plus de chances d'être justes. Et puis, une fois au travail, les ouvriers restent encore protégés par le contrat collectif: le patron doit s'en tenir aux conditions de son contrat; s'il ne le fait pas, par exemple, s'il ne veut plus leur donner le salaire convenu, s'il veut les congédier sans raison, il a affaire non à des individus plus ou moins timides, mais au représentant de tous ses ou-

vriers, c'est-à-dire à l'agent d'affaires d'un syndicat.

D'un autre côté, il ne faut pas s'imaginer que le contrat collectif est une machine formidable inventée contre les patrons et destinée à les écorcher vifs. Non! le contrat collectif est aussi à l'avantage des patrons. Ainsi prenons le cas, fort possible, d'ouvriers mécontents de leur patron et se montant la tête les uns les autres; s'ils sont engagés par contrat collectif, le patron n'aura pas à entreprendre avec eux d'interminables discussions; il fera venir l'agent d'affaires de leur syndicat. Discutant avec un seul individu représentant tous ses ouvriers, il aura beaucoup plus de chances d'en venir immédiatement à une bonne entente que s'il avait à répondre aux réclamations diverses de tout un personnel en révolte. Et, cas encore bien possible, si les ouvriers ne sont pas fidèles aux conditions du contrat; si, parmi eux, il y a des paresseux et des négligents, ou s'il y en a de maladroits, le patron n'aura encore qu'à s'adresser au syndicat et, son contrat en mains, réclamer, s'il le faut, qu'on remplace ces ouvriers par d'autres meilleurs; ordinairement le syndicat pourra lui donner satisfaction, parce qu'ordinairement il dispose de la main-d'œuvre la plus compétente.

**La première conclusion n'est-elle pas que tous les ouvriers devraient faire partie d'une union professionnelle; cette union, signant pour eux des contrats collectifs, leur serait d'une grande protection et les patrons n'auraient qu'à s'en féliciter.**

### Contrat collectif légal et non légal

Toutefois, ces avantages du contrat collectif ne seront pleinement réalisés que s'il est légal, c'est-à-dire s'il a été

conclu par le représentant d'un syndicat reconnu civilement.

Dans notre province, la question se pose, puisque nous avons deux sortes d'unions: les unes incorporées ou reconnues civilement, comme les syndicats catholiques; et les autres non incorporées, comme les internationales qui ici au Canada ne peuvent s'incorporer sans rompre avec l'union Internationale Américaine dont elles ne sont que les filiales sans autonomie propre: une charte dans un autre pays, par exemple une charte du Canada ou de la province de Québec conférerait à ces unions locales une indépendance de l'organisation principale que les bureaux chefs américains ne peuvent pas tolérer.

Les contrats signés par une union incorporée sont légaux: on peut en exiger l'exécution devant la loi civile; par exemple si un patron, après avoir signé une convention collective avec les syndicats catholiques, ne veut pas en remplir les conditions, les syndicats catholiques pourront le poursuivre devant les tribunaux et la justice civile l'obligera à remplir les clauses du contrat. Au contraire les contrats signés par une union non incorporée, par exemple avec un syndicat international, n'ont aucune valeur civile; advenant une difficulté entre les ouvriers appartenant à un tel syndicat et leur patron, le syndicat peut bien envoyer un agent d'affaires pour tenter une entente avec le bourgeois en difficulté. S'il n'y parvient pas, il faudra recourir au moyen extrême, désastreux pour le patron, pour les ouvriers et pour tout le monde, à la grève.

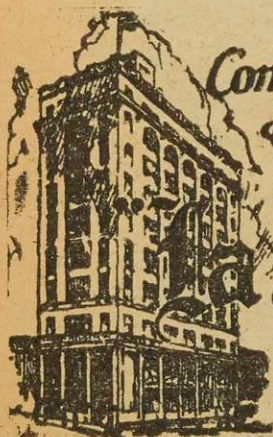
**De sorte que la seconde conclusion qui s'impose est que les ouvriers, pour être protégés d'une façon réellement efficace et avantageuse, devraient entrer dans une union incorporée.**

### Contrat collectif avec extension juridique

Pour être vraiment sociaux, c'est-à-dire pour devenir une protection puissante de toute la société, pour protéger tous les employés, syndiqués ou non, et tous les employeurs, les contrats collectifs doivent être à extension juridique: c'est-à-dire, quand dans une industrie, soit l'imprimerie, soit la construction, soit une autre, des contrats collectifs ont été passés entre une certaine proportion, soit dix pour cent comme en Italie, soit vingt pour cent et même plus comme en d'autres pays, des employeurs et des employés d'une région, par exemple de la région de Montréal, dans cette région, les clauses de ces contrats doivent être étendues à tous les employés et à tous les employeurs de cette industrie, par exemple de la construction, de l'imprimerie.

Cela, premièrement, serait raisonnable: car si ces clauses sont possibles pour cette proportion des employeurs, pourquoi ne le seraient-elles pas pour les autres de la région? Si à Montréal, des imprimeurs, dans une proportion notable peuvent donner \$36.00 par semaine à telle catégorie d'employés, pourquoi les autres ne le pourraient-ils pas?

(suite à la page 6)



Compagnie  
d'Assurance sur la Vie

# La Saubegarde

MONTREAL

NARCISSE DUCHARME, PRESIDENT



# Wages settlement in Shoemaker Trade

Extract from the Quebec Official Gazette of August 25th, 1934.

COPY of the Report of a Committee of the Honourable Executive Council, dated August 22, 1934, approved by the Lieutenant-Governor on August 22, 1934.

Respecting "La Fédération Catholique Nationale des travailleurs en Chaussures du Canada", Etc.

2073

The Honourable Minister of Labour, in a report dated August 22, 1934, sets forth:

Whereas pursuant to article 4 of the Act respecting the Extension of Collective Labour Agreements (24 Geo. V, ch. 56), La Fédération Catholique Nationale des Travailleurs en Chaussures du Canada, L'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec, et l'Association des Manufacturiers de Chaussures du Canada, Quebec Province Division, have jointly presented to the Minister of Labour, a request to the effect that the Collective Labour Agreement entered into between.

On the one part:

La Fédération Catholique Nationale des Travailleurs en Chaussures du Canada;

And, on the other part:

a) The Quebec Shoe Manufacturers' Association, representing the hereinafter named persons or corporations: Ludger Duchaine; Saillant & Lessard; Gale Brothers, Limited; Ferland & Frère; A.-E. Marois, Limitée; Faber & Fils; J.-M. Stobo Company, Limited; Longwear Shoe Company; Quebec Stitchdown Shoe; John Ritchie Company, Limited; J. E. Samson, Enrg.; Art Bed Shoe Company; Lachance & Tanguay, Limitée; Alb. Liberté, Limitée (Quebec Branch); Up-to-Date Shoe Manufacturing Company; Summit Shoe Company; Bremen Shoe Company; Adéard Guay Enrg.; Children Shoe Manufacturing Company; R. A. Thibaudeau; Brown & Grenier, Limitée; Odilon Ratté; J. H. Gosselin.

b) The Shoe Manufacturers' Association of Canada, Quebec Province Division, representing the hereinafter named persons or corporations: Acme Shoe Company; Aid-A-Walk-Er Shoes, Limited; Aird & Son, Limited; Aubert & Durand; Big 4 Shoe Company; Charbonneau & DeGuise, Limited; J. P. Corbeil Shoe Company; J. & T. Bell-Cummings, Limited; Daoust, Lalonde & Company, Limited; Dependable Slipper Manufacturing Company; Dufresne & Locke, Limited; The Eagle Shoe Company, Limited; Eastern Shoe Manufacturing Company, Limited; The Fix Shoe Company, Limited; Gagnon, LaChapelle & Company, Limited; Wilfrid Gagnon, Limited; Giard Shoe Company; The King Kid Shoe Company, Limited; La Gioconda Shoe Manufacturing Company; The T. H. Lane Shoe Company, Limited; H. B. LaGrenade Shoe Manufacturing, Limited; LePage Shoe Company; Macfarlane-LeFavre, Limited; J. A. McCaughan; Theo. Mayer Shoe Company, Limited; Merit Shoe Company, Limited; The Paris Maid Footwear, Limited; Perfect Slipper Manufacturing Company, Incorporated; Prettywell Shoes, Limited; The Slater Shoe Company, Limited; The Simon Shoe Company, Limited; J. G. Tétreau;—be made obligatory for all employees and employers of the boot and shoe industry according to the following conditions:

I.—The minimum rates of wages for male employees engaged in the boot and shoe trade shall be fixed according to the trade classes A, B, C and D hereinafter designated and for each of the economic zones hereinafter described, wherein the boot and shoe factories above mentioned are operating. These wages shall be paid fully in cash.

Class A. — Comprises experienced operators with at least six months experience in the operations on which they are employed, an includes: assembling and lasting-room em-

## An appeal to the plasterers

A big reorganisation campaign of the Montreal Plasterers Association has been on the way, since the beginning of the year 1934.

We had hoped for better results, for out of the 400 and more English speaking plasterers living in Montreal and vicinity, a small number of men have registered to date. About 100.

What has happened to the 300 or more who have neglected to register and to secure their competence card?

What are they waiting for?

Are they like the farmer, who does not work his farm, and expect to have a good crop?

We have to prepare the ground, in order to be ready when the work starts.

We want you to join our organisation. Our books are open, our rates are low. If you are not working, don't let that be an excuse. Come just the same, give your name and address, get your competence card. And when you work, you pay your initiation fee of one dollar.

As this contest is open only for a few days, it will be advisable to have your name in the books while the initiation fee is at low rate.

We are doing our very best to have meeting as interesting as possible. Every motion and what is going on is translated in English so you get what is going on.

We hope that this call will be heard from all the English speaking plasterers in Montreal and that every one will make it his duty to tell his friends.

Now boys the time has come to put the shoulder at the wheel, and come out of this mud hole where we have been stuck for these last four years. Just think of it. When you are lucky enough to grab a day now and again you have to work for starving wages, just because you are not organised in a solid body.

Unlike other trades-men, in the building industry, we are fortunate enough to have only one organisation of plasterers which is of a great advantage to us. Let us build it up strong. Let us work together hand in hand, toward the same ideal namely good working conditions, fair wages, which means a bit of sunshine in our homes.

J. M. CHALUT.

ployees; lasting by hand or machine; or assembling by hand or machine; operators on Pull-Over; Nigger-Head, Side Lasting, Flat Bed, Stapling, Heel Seat Lasting, Pounding, Sole Laying (whether by McKay, Standard Screw or Cement Progress) machines; Heeling, Heel Trimming, Heel Scouring, Edge Trimming, Heel Slugging, McKay Sewing, Littleway Sewing, Levelling, Wood Heel Seat Trimmings, Wood Heel Fitting, Wood Heel Attaching (by machine or by hand), Standard Screw, Pegging, Loose Nailing, Heel Slugging, Edge Setting, Sanding Bottoms Naumkeag, Treeing; and classifiers of leather soles or insoles, insole channellers, channellers of McKay outsoles, and strippers of sole leather.

Including Cutters of upper leather for outsides, by hand or clicking machine, of two years experience, if they have not served any apprenticeship in Classes B and C; if the workman has served his apprenticeship in Classes B or C, his time of apprenticeship shall count; but a minimum of apprenticeship of six months shall however be obligatory after being entered into Class A.

Including Cutters of outsoles, of one year's experience, if they have not served any apprenticeship in Classes B or C; if the workman has served his apprenticeship in Classes B or C, his time of apprenticeship shall count, but a minimum of apprenticeship of six months shall however be obligatory after being entered into Class A.

Including Operators employed on Welting, Rough rounding, Lockstitch, Puritan F. S. of one year's experience, if they have not served any apprenticeship in classes B or C; if the workman has served his apprenticeship in Classes B or C, his time of apprenticeship shall count; but a minimum of apprenticeship of six months shall however be obligatory after being entered into Class A.

1. In factories situated at Montreal and within a radius of ten miles around the Island of Montreal:

Operators having served their apprenticeship: 40 cents per

hour;

Apprentices: 26 cents per hour;

2. In factories situated at Quebec and within a radius of ten miles around Quebec:

Operators having served their apprenticeship: 38 cents per hour;

Apprentices: 25 cents per hour.

3. In factories situated in other municipalities having a population of 3,000 or more persons, Montreal and Quebec, excepted:

Operators having served their apprenticeship: 34 cents per hour.

Apprentices: 22 cents per hour.

4. In factories situated in municipalities with a population less than 3,000 persons, Montreal and Quebec excepted:

Operators having served their apprenticeship: 32 cents per hour.

Apprentices: 20 cents per hour.

Class B. — Comprises experienced men having at least six months' experience in the operations on which they are employed not including Class A operators, but including:

Sole Laying, Stitch Separating, Goodyear Levelling, Jointing, Heel Seat Nailing, Heel Breast-ing, Inseam Trimming, Heel Finishing, Bottom Polishing, Re-cutting Blocked Shoes, Cutting Middle Soles, Tap Soles, Slip Soles, Top Pieces, Insoles, Leather Box Toes or Counters, Reducink Shanks on McKay outsoles, Channel Opening on Outsoles, Sole Fitting (appareilleurs), Moulding Soles or Insoles, Rounding Insoles.

1. In factories situated at Montreal, and within a radius of ten miles around the Island of Montreal:

Operators having served their apprenticeship: 34 cents per hour.

Apprentices: 21 cents per hour.

2.—In factories situated at Quebec and within a radius of ten miles around Quebec:

Operators having served their apprenticeship: 32 cents per hour.

Apprentices: 20 cents per

(Suite à la page 8)

## Notre livre-caisse facilite l'épargne

L'épargne requiert des efforts constants. Notre petite banque a domicile revêtant la forme d'un livre vous facilite la besogne de recueillir les sous qui se transforment en dollars.



Cessez l'émission de vos revenus. Canalisez vos ressources grâce à notre banque à domicile.

Grâce aux économies accumulées, vous pourrez ensuite effectuer les achats nécessaires.

Demandez au gérant de notre succursale locale de vous la montrer.

## La Banque Provinciale du Canada

S. J. B. Rolland, Président.

Chs-A. Roy, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC  
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

# Enseignement technique

## ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

### COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

### COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

### COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

### COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

### COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

## COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

### COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, La-chine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTIN FRIGON,

Directeur Général de l'Enseignement Technique  
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL



Imprimeries autorisées à apposer l'étiquette des Syndicats Catholiques.



L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;  
LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;  
ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagache-tière est;  
L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;  
L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;  
L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;  
THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

Tél. AMherst 1788

### J.-W. JETTE, Limitée

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE

Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournirons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST :: :: MONTREAL

EMILE-NAP. BOILEAU,  
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,  
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

### ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

Tannerie : 4900, rue Iberville

### Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

### MICHEL CHOUINARD, Ltée

ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam

Tél. : CLairval 3124

(Coin Orléans)

Tél. : HArbour 3644

### P.-A. LEMAY

Entrepreneur général

SPECIALISTE EN ELECTRICITE

SERVICE DE 24 HEURES.

20 rue Saint-Jacques Ouest,

Montréal

## Le salaire légal des plombiers est 65c de l'heure

Le contrat est valable même si l'Union Internationale refuse de le signer — Lettre de M. Gérard Tremblay à l'Association des Marchands Détaillants

Monsieur Rosario Messier,

Association des Marchands-Détaillants du Canada.

Monsieur,

On a semblé entretenir en certains milieux un doute sur la légalité de l'extension de la convention collective de travail intervenue entre le Builders' Exchange de Montréal et les associations ouvrières du même endroit, en ce qui touche les plombiers et poseurs d'appareils de chauffage et les mécaniciens de machines fixes.

Je dois vous dire que l'arrêté ministériel No 1789 du 18 juillet 1934, établit un salaire minimum légal pour ces deux corps de métiers comme pour tous les autres mentionnés dans la cédule.

La note incorporée dans la requête pour extension et dans l'arrêté ministériel No 1780, qui indique que le Conseil des métiers de la Construction de Montréal et de la banlieue, (Internationale), n'a pas été partie à la convention pour ces deux corps de métiers, n'infirme en rien la validité de l'arrêté.

Au terme de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, le Ministre juge lui-même si les dispositions d'une convention relative aux salaires et aux heures de travail ont acquis une signification et une importance prépondérantes. Or, ce qui fait naître la prépondérance c'est bien plus la signature des employeurs, lesquels s'engagent à payer les taux de salaires convenus, que les ouvriers ou les organisations ouvrières. Ainsi donc, le Builder's Exchange de Montréal, en signant au nom de l'Association des Maîtres Plombiers avec le Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction de Montréal une convention collective couvrant les deux métiers indiqués, lui a donné, dans le jugement du Ministère, une signification et une importance prépondérantes. Bien plus, si le contrat intervenu entre l'Association des Maîtres Plombiers affiliée aux Marchands détaillants et le Conseil des Syndicats de la Construction avait été déposé plus tôt le Ministre du Travail aurait pu le faire participer à la requête d'extension.

Je n'ai aucune objection à ce que vous donniez la publicité nécessaire à cette lettre dans le but de renseigner les intéressés.

Je profite de l'occasion pour vous donner une information supplémentaire. Votre association des Maîtres Plombiers s'inquiète de n'être pas représentée sur le Comité conjoint des maîtres et ouvriers plombiers. Selon les dispositions de l'article 7, paragraphe 1, le Ministre du Travail peut adjoindre au Comité conjoint un délégué pour représenter les employeurs non parties à la convention. Veuillez donc demander à votre Association de désigner son représentant sur ce Comité. L'hon. Ministre du Travail le nommera officiellement et lui fera remise d'une lettre de créance à cet effet.

#### Explication

La note suivante publiée dans l'Ordonnance No 1780 est la cause du malentendu:

Note:—Le contrat de travail intervenu entre la Chambre de Construction de Montréal, Inc. (Montreal Builders' Exchange, Inc. et le Conseil des Métiers de la Construction de Montréal et de la Banlieue, ne comporte aucune fixation du taux de salaire des deux derniers métiers ci-haut indiqués, à savoir: plombiers et poseurs d'appareils de chauffage et mécanicien de machines fixes.

Causeries qui seront données au cours de l'année sur l'économie sociale d'après le sommaire des principes d'économie sociale du P. Fallon

## Au Cercle Léon XIII

Oct.: 1. La production. Notions générales. Premier agent: la nature. (Sommaire p. 6-14). M. Alfred Charpentier.

2. Le Travail (S. p. 14-26). M. Aquila Lapointe.

Nov.: 3. Le Capital (S. p. 26-34). M. Gérard Thibeault.

Déc.: 4. L'organisation de la production (p. 34-39). M. René Gravel.

5. L'industrie à domicile. La petite entreprise (p. 39-43). M. L. Girard.

Janvier: 6. L'entreprise d'Etat, la nationalisation (p. 43-46). M. P. Girard.

7. Principes généraux de l'organisation économique actuelle (p. 51-57). M. J.-B. Lanctôt.

8. Le Collectivisme. Exposé, réfutation (p. 58-70). M. R. Thibodeau.

Février: 9. Droit de propriété privée (p. 70-77). M. R. Bénéard.

10. La valeur et le prix (p. 77-83). M. J.-P. Malo.

Mars: 11. Le contrat de travail (p. 83-90). M. A. Boivin.

12. Le salaire familial (p. 90-93). M. L.-M. Gagnon.

Avril: 13. Juste salaire. Assurances, etc. (p. 93-99). M. P. Poupart.

Mai: 14. Régime corporatif par MM. A. Charpentier et Gérard Thibeault.

Chaque séance du Cercle Léon XIII comprendra en plus une causerie sur la réforme des institutions et des moeurs, une chronique ouvrière, quelques notions de la parole publique, un quart d'heure d'apologétique.

Les gens sont sous l'impression que ce contrat collectif ne comporte aucune fixation du taux de salaire pour les plombiers et les mécaniciens de machines fixes.

La lettre de M. Tremblay explique clairement la situation.

L'ordonnance 1780 comprend deux contrats. L'un, entre la Chambre de Construction de Montréal (Montreal Builders' Exchange) et le Conseil des Métiers de la Construction et un autre entre la Chambre de Construction (Builders' Exchange) et le Conseil des Syndicats. Le premier ne comporte pas la fixation des prix pour les deux métiers en question, mais le deuxième le fixe à 65 cents pour les plombiers et 55 cents pour les mécaniciens. La loi est donc en force pour tous ces métiers.

les-Mines, où ils ont jeté les bases de nouveaux syndicats. Le syndicat de St-Sébastien comprend les travailleurs aux carrières de Frontenac. Il vient de signer un contrat collectif avec les patrons. A la suite de l'assemblée de Thetford-les-Mines, il a été décidé de procéder sans délai à la mise sur pied d'un syndicat du bâtiment et d'un syndicat de l'industrie de l'amiante.

On peut voir par ce bref rapport que l'idée syndicale catholique se répand progressivement, non seulement dans Montréal, mais dans toute la province.

### Programme social catholique

Le dernier congrès de la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique apprit avec une véritable satisfaction que des échanges de vues ont eu lieu entre la Confédération des syndicats chrétiens et la Fédération nationale des patrons catholiques. Il exprime le voeu que ces pourparlers — manifestation très claire d'une volonté de collaboration — puissent conduire à la réalisation du programme social catholique.

### L'Etat doit surveiller les monopoles

Il est nécessaire que le gouvernement agisse vigoureusement suivant des règles bien claires basées sur la raison et l'expérience pour éclairer et renseigner les industriels et les commerçants, pour stimuler et coordonner leurs activités, pour les aider et les protéger lorsque c'est indispensable. Il doit toutefois éviter autant que possible de se substituer aux particuliers et de permettre la création de monopoles. Si, par la nature des choses ou par la force des circonstances, des monopoles s'établissent, ils doivent être soumis à une surveillance spéciale du gouvernement et d'un conseil formé de représentants de toutes les branches de l'industrie, surveillance capable de les empêcher d'abuser de leur puissance au détriment du bien commun.

### Habilité

Le bien commun exige que le perfectionnement professionnel des travailleurs soit encouragé par un accroissement de leur gain. Il y a donc lieu d'accorder une attention spéciale dans la fixation des salaires à la capacité initiale des salariés et ensuite aux efforts qu'ils feront pour augmenter cette capacité.

### Commis de banque

La périodicité des attentats à main armée sur les succursales de quelques banques (toujours les mêmes) attire l'attention sur les traitements de misère qui sont faits par certaines de ces institutions.

Il n'est pas prudent de rémunérer au-dessous de ce qu'exige la décence des gens dont le métier consiste à manipuler à coeur de jour l'argent des autres. Les banques s'étonnent parfois de n'avoir pas l'oreille populaire et, de temps à autre, exhalent leurs doléances dans la Gazette ou quelque autre feuille à leur dévouement. Elles n'ont pas à s'en surprendre. Le gérant et le commis défalcaires reçoivent toujours quelque mesure de sympathie publique précisément parce que tout le monde sait qu'ils sont mal payés.

Avec tout ce qu'on exige d'un gérant de succursale, comme jugement, intégrité, expérience, connaissances financières, on pourrait tout au moins le rémunérer convenablement. Et puisqu'on demande aux autres employés une belle tenue, une loyauté parfaite, une mémoire indéfectible (la moindre distraction se paie en espèces) on devrait les mettre à l'abri de la tentation.

Les banques diront-elles qu'elles sont pauvres?

Pourquoi refusent-elles à leurs employés le droit de se syndiquer?

—(L'illustration)

### Thetford et St-Sébastien

— MM. René Bénéard, J.-B. Delisle et l'abbé Georges Côté, de Québec, ont tenu des assemblées de propagande à St-Sébastien, Co. de Frontenac, et à Thetford-



## L'éloquence des chiffres

Les statistiques officielles fournissent parfois des arguments convaincants. Ceux qui défendent une bonne cause y ont souvent recours. Mais par contre, il ne suffit pas d'avoir recours aux chiffres pour changer une mauvaise cause en une bonne; et en s'en servant mal à propos, en cherchant à en fausser le sens, on étale son ignorance ou sa mauvaise foi, lorsque ce n'est pas les deux à la fois.

Un défenseur des unions internationales, section des typos, a tenté de nous prouver, avec chiffres à l'appui, que les unions ouvrières de sa section — les métiers de l'imprimerie — recevaient plus d'argent des Etats-Unis qu'ils n'en envoyaient pendant ces mêmes années. Et il concluait que c'est à tort que les Syndicats Nationaux reprochent aux ouvriers canadiens d'envoyer leur argent aux Etats-Unis.

Décidément, il paraît que la cause internationale est plus difficile à défendre que jadis. Autrefois, on se servait d'arguments toujours discutables, mais qui avaient du moins le mérite de s'appuyer sur un principe économique quelconque. Aujourd'hui, les défenseurs de cette thèse en sont rendus à nous dire ou à peu près: cette année nous avons envoyé \$86,254.82; nous avons reçu \$100,797.53; voyez comme nous sommes bien traités!

Pour quelqu'un qui ignore tout ce qui se rapporte aux caisses des unions ouvrières ainsi qu'aux règles d'assurances, le tableau à première lecture est peut-être séduisant. S'il le lit une seconde fois, il peut être porté à croire qu'il est exagéré, car, pas plus aux Etats-Unis qu'au Canada, l'argent ne fait l'argent.

Mais pour ceux qui, comme aux Syndicats Catholiques, ne se laissent pas leurrer par la comparaison de chiffres, d'éléments non comparables, tout le fatras de chiffres publié ne prouve rien. Il montre un fait brutal: dix villes canadiennes, ont au cours des cinq dernières années envoyé \$387,544.82; elles ont soustrait ce montant de leur activité nationale tandis qu'elles auraient pu le conserver au pays et avoir eu, en plus, tous les mêmes avantages. Et c'est précisément ce que nous trouvons extrêmement pénible, surtout dans les circonstances actuelles. La statistique publiée montre que le retour d'argent s'établit à environ \$11.60 pour chaque \$10.00 envoyé. Si l'on tient compte du temps moyen que cette somme reste en dehors du pays l'intérêt ne monte pas à 1%. Il n'y a pas lieu d'être fier de la transaction.

### Questions actuarielles

Toute prime d'assurance ou cotisation ouvrière est essentiellement composée de trois éléments: l'élément de dépenses, l'élément de réserve et l'élément de profit — qui sert pour ajuster la réserve ou servir à d'autres fins. Ce qui vous revient, c'est seulement la réserve et cette partie de l'élément "profits". Toute la somme qui sert à constituer l'élément qui couvre les dépenses ne revient jamais; et ce qui vous est renvoyé ne représente qu'une fraction de ce que vous avez cotisé.

C'est précisément la raison de notre objection dans l'ordre économique à ce système organisé de la dispersion de la richesse nationale. Et remarquez que nos objections d'ordre moral, social et politique sont tout aussi bien étayées.

Vous voulez vous servir de chiffres, très bien; mais si vous voulez faire une comparaison, servez-vous d'éléments comparables.

Supposons un instant que toute la transaction se passe au Canada; le chiffre indiquant la somme versée à titre de pensions n'a pratiquement pas de rapport avec celle payée au cours de l'année; elle se rapporte aux paiements faits pendant peut-être trente ou quarante années écoulées. Il en est ainsi pour les paiements pour décès, indemnités de toutes sortes. Celui qui envoie de l'argent aujourd'hui à son union n'en retirera peut-être que dans quarante-cinq ans. Et toutes ses cotisations s'accumulent pendant ce temps, à intérêt composé. Il ne faut pas oublier que la somme de \$1.00 versée annuellement pendant 30 ans, forme \$69.76 si elle est placée à 5 pour cent et si elle est placée à 6 pour cent, elle équivaut à \$83.80. De plus, toutes les sommes payées pendant nombre d'années par des hommes qui cessent d'être membres des unions internationales sont définitivement acquises à l'organisation — et bien des syndiqués catholiques ne le savent que trop.

Si votre organisation, à une certaine date, double le nombre de son effectif, les échéances ne doublent pas la même année: votre comparaison deviendra

défavorable. Par contre, si l'organisation perd du terrain, les remboursements deviendront sensiblement égaux, puis supérieurs au chiffre des cotisations annuelles. C'est ce qui se produit.

### Quelques faits

Nous n'avons jamais prétendu que vous ne receviez jamais rien des Etats-Unis; nous constatons avec peine que vous drainez une partie de l'épargne canadienne. Elle sert à faire vivre des étrangers qui dépendent en de hors du pays, cette partie de votre épargne, qui défraie le coût de l'organisation et qui pourrait être dépensée au Canada. Nous constatons qu'il ne vous revient qu'une partie — insuffisante — de l'argent que vous versez. Et cela vous ne pouvez pas le nier. Vous appauvrissez d'autant l'économie nationale et nous ne pouvons certes pas vous en féliciter. Et à part ce reproche d'ordre moral, restent ceux d'ordre moral et social.

Nous n'avons rien dit sur la nature des garanties qui constituent ces réserves, ni sur la possibilité d'en opérer le recouvrement en cas de difficultés. La tendance générale des lois américaines a été de n'accorder aucune attention à la vérification des valeurs composant l'actif des unions ouvrières américaines; et certaines difficultés d'ordre financier, assez récentes, entraînent la diminution des indemnités et auraient pu facilement être évitées, si la coopération gouvernementale n'avait pas fait défaut à ceux qui en ont le plus besoin.

Quant à ce qui regarde le règlement des réclamations en cas de difficultés, les règles ordinaires du droit s'appliquent. Et s'il est difficile parfois d'obtenir justice dans son pays, lorsque l'on est obligé de poursuivre en pays étranger pour retirer une somme minime, je crains que bien des unionistes internationaux ne se découragent avant de faire les déboursés que nécessitent de telles procédures.

Nous sommes bien décidés de continuer à parler du rôle néfaste que jouent au Canada les Unions américaines. Nous pouvons avoir soin de notre argent; il ne manque pas de places pour le prêter à un taux rémunéra-

## Les activités de nos syndicats

### Rapport du comité d'organisation au Conseil Central

Le travail d'organisation des Syndicats Catholiques porte présentement sur des terrains fort variés. Certains métiers ne sont pas encore organisés, et nous travaillons à grouper les ouvriers dans un syndicat. Là où les ouvriers sont déjà organisés, on tente de faire signer des contrats avec les patrons.

Les métiers qui possèdent déjà ce contrat en réclament la généralisation en vertu de la loi des syndicats professionnels.

Certains syndicats ont déjà obtenu la généralisation de leur contrat et s'occupent de former leur comité paritaire. Lorsque le comité paritaire est formé, il s'agit d'assurer l'observance des clauses du contrat, et ce sont les réclamations qui se font continuellement.

### Nouveaux syndicats

Le travail d'organisation en vue de former de nouveaux syndicats ou de réorganiser des syndicats affaiblis se fait avec succès. Je dois, en tout premier lieu, noter la réorganisation du Syndicat Interprofessionnel auquel adhèrent présentement tous les semainiers de Vaudreuil. Ce syndicat a contribué à l'élaboration d'un programme d'études sociales pour le Cercle Léon XIII qui, à l'avenir, tiendra ses assemblées régulières tous les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois.

Nous comptons que le Syndicat Interprofessionnel aidera le comité d'organisation dans son travail de propagande. Nous lui avons confié la formation d'un syndicat.

Il nous fait plaisir de noter que des associations importantes désirent travailler en collaboration avec les Syndicats Catholiques. Ainsi, l'Association des Hommes d'Affaires du Nord nous seconde dans notre travail en vue d'organiser la boulangerie et de signer un contrat collectif de travail limitant les heures et fixant les salaires dans cette industrie.

Au cours d'une courte entrevue avec un représentant officiel de l'A.C.J.C., nous avons soumis cette idée que l'A.C.J.C. devrait diriger tous ses membres qui n'appartiennent à aucune profession libérale, vers les Syndicats Catholiques lorsqu'ils sont en âge de quitter l'Association. Cette idée semble intéresser grandement ce représentant de l'A.C.J.C., qui s'en fera le défenseur à la prochaine assemblée de son comité central.

### Contrats

Parmi les organisations qui espèrent réussir prochainement à signer un contrat de travail, mentionnons le Syndicat de l'Auto-Voiture, le Syndicat des Gantiers, et le Conseil des Métiers Alliés de l'Imprimerie. Chacune de ces organisations travaille à la préparation de contrats ou est en pourparlers avec ses patrons respectifs.

La Fédération des Travailleurs en Chaussures a réussi à faire généraliser à toute la province le contrat collectif intervenu avec les associations des manufacturiers de chaussures. On pourra lire dans LA VIE SYNDICALE de septembre les détails de ce contrat.

Dans la construction, le comité paritaire est en pleine activité. Nos représentants du conseil de construction ont fait jusqu'à date pour plusieurs milliers de dollars de réclamations de salaires.

Nous pouvons nous organiser sur un plan national, par nous-mêmes, sans être obligés de nous laisser conduire par des étrangers. Et c'est dans le plan national seul que la véritable union des travailleurs pourra s'établir au Canada.

MADAME!  
LA LAITERIE DOMINION LIMITEE  
vous offre son  
**LAIT PASTEURISE**  
Appelez AMherst 2277  
Immédiatement, nous enverrons notre représentant.  
**LAITERIE DOMINION**  
4166, RUE PARTHENAIS  
H.-C. CORNELLIER, gérant.

MESSIEURS LES MEMBRES DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX, LE SECRETARIAT VOUS RECOMMANDE TOUT SPECIALEMENT LE PAIN ET LES GATEAUX

Oven **Sanche** Frais  
Fresh du  
four

LE PAIN SANTE — PAIN AU LAIT DE BEURRE — PAIN PARISIEN

**Jos. SANCHE Limitée**  
DOLLARD 3501

**ZORIC**  
LE MERVEILLEUX NETTOYEUR  
Donne les meilleurs résultats dans  
les COMPLETS, Paletots ou Robes et dans la  
LINGERIE DELICATE

**4 SERVICES DE BUANDERIE**  
au minimum de 50 cts

Aussi CHEMISES et COLLETS  
Pour plus amples INFORMATIONS

**THE NEW METHOD WASHING LTD.**  
Appelez DOLLARD 4661

**Propagande**  
Depuis la dernière assemblée, nous avons continué notre propagande contre la généralisation du one-man car. J'ai eu l'occasion de parler de cette question à l'assemblée des hommes d'affaires du Nord et à une assemblée de l'Association des Bouchers. Ces deux organisations ont passé des résolutions s'opposant à la généralisation du solotram.

**Bien commun**  
On s'inspirera enfin dans la fixation du taux des salaires des nécessités de l'économie générale, c'est-à-dire des exigences du bien commun. Il est de l'intérêt de tous les citoyens que les industries nationales soient actives et prospères de façon à leur permettre de subsister, de se perfectionner et de garantir les travailleurs contre le chômage.



## Cartes d'Affaires

### NOTAIRES

Tél. Bureau: HA. 8966  
Rés. CH. 2261

Résidence:

1465, Letourneux

**J.-A. COUTURE, LL., L.**  
NOTAIRE

Attention particulière aux  
membres syndiqués

Edifice "MAISONNEUVE"  
57 St-Jacques Ouest  
Montréal

Tél. HARbour 7033

Résidence:

1684, Blvd St-Joseph E.  
CHerrier 1391

**Isidore Coupal**  
NOTAIRE

Edifice du "TRUST & LOAN"  
10, rue St-Jacques E.  
Chambre 54 MONTREAL

### AVOCATS

## ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

**Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau**

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,  
Substitut Senior du Procureur Général.  
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAU, C.R.,  
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,  
MARCEL PIGEON.

MArquette 2228

## PAUL GOUIN

AVOCAT

201, rue Notre-Dame ouest

Montréal

Tél. HARbour 0187-8

## MARCEL PRIMEAU

AVOCAT

10, Saint-Jacques Est

Chambre 62

### COMPTABLES

Tél. LANcaster 2412

## ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C.  
Jean Valiquette, C.A., L.I.C.  
syndic autorisé.

Roméo Carle, C.A.  
A. Dagenais, C.A.

84, RUE NOTRE-DAME O.,

MONTREAL

### MEDECINS

HARbour 0724

## Le Dr Geo.-E. Mignault

Chef de Clinique à l'Hôpital  
du Sacré-Coeur

Professeur de l'Université de Montréal

SPECIALISTE: TUBERCULOSE PULMONAIRE

\*\*\*\*\*

1674 SAINT-HUBERT

## Les avantages du cercle d'étude

S'il faut en juger par ses premières séances, nous constaterons que le Cercle Léon XIII offre à ses auditeurs un intérêt tout à fait particulier, cette année.

Les sujets traités ont été soigneusement préparés, et nous fournissons l'occasion de nous renseigner sur des questions d'intérêt de première importance pour les ouvriers.

Les combinaisons de la finance, notre régime économique moderne, les méthodes de certains trustards, constituent autant de problèmes difficiles que l'ouvrier doit étudier et commenter. Partout, à l'atelier, dans les tramways, au bureau, à la maison, à peine avons-nous pris contact avec quelqu'un que la conversation s'engage sur ces sujets: questions ouvrières, sociales économiques, mesures à prendre pour améliorer le sort de l'ouvrier, pour supprimer les abus du capitalisme, opinions émises sur le communisme, libéralisme économique, régime corporatif, municipalisation. Autant d'idées sur lesquelles, tous les ouvriers et principalement les officiers et les membres de nos syndicats, doivent se faire un devoir de se renseigner afin de pouvoir discuter avantageusement et être en mesure de réfuter les théories fausses qui viennent en conflit avec nos principes de syndiqués catholiques.

Le cercle Léon XIII offre cet avantage de nous renseigner sur ces différents sujets d'actualité. Son programme est aussi intéressant que varié, et nous sommes persuadés que nos confrères, tout en fumant une bonne pipe, pourront acquérir des connaissances qui les mettront en mesure de rendre de plus grands services à nos syndiqués.

Nous invitons donc tous les membres et les officiers des syndicats à assister aux assemblées du Cercle Léon XIII qui ont lieu dans l'édifice des Syndicats Catholiques tous les premiers et les troisièmes jeudis de chaque mois.

Nous comptons sur votre coopération pour le succès de ces séances d'étude. Venez, amenez vos amis et que chaque syndicat nous fournisse chacun cinq membres et le succès sera assuré.

Philippe GIRARD, prés.

## Contrat collectif

La législation réglementant les contrats collectifs a fait des progrès au cours des dernières années, en Amérique latine.

C'est ainsi que le Brésil a, par la loi no 21.761 du 23 août 1932, réglementé les conventions collectives du travail qui peuvent être conclues par un ou plusieurs employeurs avec les organisations ouvrières intéressées. Les contrats collectifs sont facultatifs. Ils doivent être conclus par écrit, pour une durée d'une année au maximum et être enregistrés pour contrôle au ministère du Travail.

Au Mexique, la loi fédérale du travail consacre également un chapitre au contrat collectif, qu'elle définit comme une convention conclue entre un ou plusieurs employeurs et un ou plusieurs syndicats ouvriers. La loi mexicaine, différant à cet égard de la loi brésilienne, dispose que le contrat collectif est obligatoire si un syndicat ouvrier en fait la demande. Les principes du contrat collectif sont plus ou moins identiques à ceux du contrat individuel.

La loi mexicaine ne limite pas la durée du contrat collectif et admet qu'une disposition y soit inscrite interdisant à l'employeur d'embaucher des ouvriers n'appartenant pas à l'organisation professionnelle intéressée.

Au Chili, le code du travail (articles 17-23) réglemente les contrats collectifs d'une manière analogue aux autres législations.

Indépendamment des lois que nous venons d'énumérer, les projets de code du travail de l'Argentine et de la Colombie consacrent également un titre spécial à la réglementation des conventions collectives.

### Le contrat de travail

en défaut.

(Suite de la page 2)

Et, secondement, ce serait juste: dès lors, les employeurs qui n'ont pas voulu signer de tels contrats ne pourraient plus, en spéculant sur le salaire et les heures de travail des employés, faire une injuste concurrence aux employeurs qui, animés de justice et de charité, veulent traiter comme il convient leurs employés. Car ces employés mal payés ou malmenés iraient se plaindre au syndicat auquel ils appartiennent ou sont censés appartenir et le syndicat se chargerait de poursuivre l'employeur

**D'où il apparaît clairement que le contrat collectif avec extension juridique est un des moyens les plus efficaces pour établir une échelle raisonnable des salaires et pour l'imposer efficacement à tous; que c'est un des meilleurs moyens pour faire disparaître les abus du capitalisme, relever la classe ouvrière et enrayer une des pires causes d'injuste concurrence dans l'industrie et le commerce.**

Nous avons dans notre province la loi de l'extension juridique des conventions collectives; nous en devons gré à notre ministère du travail mani-

## The State may Confiscate Misused Property

Far from minimizing the right to the exclusive ownership of property, even of the soil, we plead for a reformed state of society under which it would become possible for every man of frugal life and industrious habits to acquire this right actually and to exercise it.

But it is not a right without limitations.

### LOVE OF NEIGHBOR

All are bound in conscience to make use of their possessions so that ownership will help and not hinder them in loving their neighbor and serving Almighty God.

### A CRIME

Hence, they may not knowingly invest their money in an industry which, for instance, does not pay its workers a just wage (for that would be formal cooperation with a crime that calls to Heaven for vengeance) or in any industry which cannot be carried on without violating the laws of God, or the just prohibitions of the State.

### CONFISCATION

Further, every holder of "temporal blessings" must "employ them as the steward of God's providence, for the benefit of others." These obligations bind in conscience. Should that be so grossly disregarded that the rights of others are imperiled, the State may punish even to the extent of confiscating the property thus misused.

### HUMAN RIGHTS

These principles are not Socialistic. They are Catholic. To hold property is a human right, to be respected and protected, but it is not the first of all human rights, and even in its own sphere it is surrounded by clear limitations and by strict obligations.

### VINDICATION OF DUTIES

It is quite proper at all times to vindicate this right, but in our judgment, at the present time another type of vindication is more useful. What we have in mind is a vindication of the duties to their neighbor and to State which bind the possessors of great wealth.

festement disposé à accepter les suggestions qui lui sont faites pour rendre notre législation ouvrière plus sociale. Les syndicats catholiques avaient entrepris une belle campagne pour faire triompher cette mesure au Parlement; ils ont fait passer la loi et ils ont droit d'en être fiers.

Mais, est-ce tout? Notre loi n'a-t-elle pas besoin de quelques amendements pour devenir encore plus protectrice de la classe ouvrière et des patrons? — C'est ce que nous étudierons dans un prochain article.

(à suivre)



## Mesures contre le chômage en Italie

Pour créer des possibilités d'emploi, on suggère le roulement pour le travail, la réduction des heures de travail, l'abolition du travail extraordinaire, le règlement du travail à la pièce, du travail de la machine, de l'emploi des moyens techniques, des systèmes de rationalisation, la réduction de l'emploi des femmes et des enfants, la réalisation d'une discipline de la demande et de l'offre, etc.

Le 30 juillet 1934 a eu lieu à Rome une réunion des secrétaires et des commissaires des fédérations nationales et des principales unions professionnelles faisant partie de la Confédération nationale des syndicats fascistes de l'industrie. La situation du chômage en Italie a fait l'objet d'un examen approfondi.

Après avoir entendu un exposé sur la portée de différentes mesures visant à atténuer les conséquences du chômage (assurance-chômage obligatoire, suppression des bureaux de placement privés et création de bureaux publics de placement, réglementation des migrations intérieures, exécution de travaux publics, oeuvres diverses d'assistance, etc.) les membres présents ont reconnu la nécessité urgente d'adopter d'autres remèdes de caractère exceptionnel pour créer de nouvelles possibilités d'emploi.

Un premier groupe de propositions concerne la durée du travail. Il fut notamment suggéré que des accords entre les représentants des catégories productives intéressées:

a) étendent à toutes les industries, dans des limites et selon des modalités particulières, le roulement pour le travail (turni di lavoro) même pour les travailleurs qualifiés, sur une base qui permette d'atteindre un salaire hebdomadaire déterminé;

b) réduisent l'horaire du travail dans toutes les entreprises industrielles, notamment dans les industries saisonnières, qui ne pratiquent pas des horaires déjà réduits, afin de permettre la résorption du plus grand nombre possible de chômeurs, sans nuire aux possibilités de l'entreprise;

c) abolissent le travail extraordinaire et celui des jours fériés, à l'exclusion de cas absolument exceptionnels;

d) réglementent le travail aux pièces, c'est-à-dire la durée du travail en rapport avec son rendement, de manière à éviter que l'intérêt individuel immédiat n'induisse le travailleur à dépasser certaines limites de rendement, au préjudice de sa santé et avec des répercussions sociales de grave portée;

e) réglementent, là où cela est techniquement possible, comme dans l'industrie textile, le travail des machines de manière à ménager la santé du travailleur;

f) réglementent l'emploi des moyens techniques de façon à concilier les exigences d'ordre technique avec celles de l'emploi de la main-d'oeuvre la plus nombreuse possible;

g) réglementent tous les systèmes de rationalisation en vigueur dans les entreprises, afin d'éviter que, appliqués au delà de certaines limites, ils ne se traduisent par de trop fortes suppressions de main-d'oeuvre et ne compromettent l'intégrité physique de la race.

### Valeur pratique de ces propositions

L'assemblée a fait ressortir que la valeur pratique de ces propositions, qui constituent les diverses modalités d'application d'une discipline de la durée concrète du travail, conforme aux nécessités présentes, ne peut être pleinement comprise que si l'on admet:

a) qu'aucune difficulté technique n'existe quant à leur application dans les différentes branches de l'industrie; b) que l'embauchage d'ouvriers spécialisés, en raison de l'introduction de nouveaux roulements ou de la réduction des horaires de travail, ne présentera aucune difficulté. En effet, le relevé des données fournies par les bureaux de placement montre que la main-d'oeuvre spécialisée se trouvant en chômage (chefs d'équipes, ouvriers spécialisés) est plus que suffisante pour pourvoir à la nouvelle demande, qui ne fera d'ailleurs que résorber la main-d'oeuvre spécialisée écartée à cause de la diminution de la production et qui reste disponible.

L'assemblée a formulé une seconde série de propositions qui concerne l'opportunité pour le gouvernement de prendre des mesures spéciales:

a) en vue de réduire au minimum l'emploi des femmes et des enfants et de remplacer, dans la mesure du possible, la main-d'oeuvre des adolescents par celle des travailleurs adultes et la main-d'oeuvre féminine par la main-d'oeuvre masculine; b) en vue de réaliser une véritable discipline et une coordination nationales de la demande et de l'offre d'emploi par la réforme des dispositions en vigueur sur le placement.

En ce qui concerne le placement, les représentants des travailleurs, après avoir attiré l'attention du gouvernement sur les inconvénients qu'entraîne à l'heure actuelle la faculté donnée aux employeurs de choisir nominativement le main-d'oeuvre parmi les inscrits sur les listes des bureaux de placement, ont proposé l'adoption d'une mesure législative limitant la faculté de choix des employeurs uniquement aux travailleurs spécialisés ou chargés de certains travaux déterminés.

(Informations Sociales).

## Property and Other Rights

There is a good reason why in strikes the State calls out its armed forces to "protect" railroads, coal mines, textile mills, and what not. For a steel rail, a chunk of coal, a cotton bobbin, and a what not, are very palpable objects, palpable property, and the right to property is a very palpable right.

But the right to a living wage is not, in the eyes of the law, an equally palpable right. You cannot weigh it, you cannot touch it. You can only feel it in your empty belly, and see it in the pinched faces of your little children.

In this country, the State is wont to follow a materialistic policy by calling out all its soldiers to defend the first kind of right. The second sort is defended, as a rule, only by intellectuals and upright people who have no rating whatever on Wall Street.

Hence it is with good reason that in some of the textile-strike districts, the State, eager in its defense of property rights, has sworn in strike breakers as deputy sheriffs and put guns in their hands. As a corollary of this good reason, it has scornfully rejected the suggestion of Francis J. Gorman that the strikers also be sworn in as deputy sheriffs, and that they be given arms to help put down disorder.

It is an old saying that all depends upon whose ox is gored. It is becoming an old saying in this country that everything depends upon what kind of right you. If it is the right to a living right to property, you need have no fear, unless a man with more property than you have attacks you. If it is the right to a living wage, to decent working conditions, to the possibility of living as a human being in return for your labor, then, as far as the State is concerned, you may go hang. No militia has yet been called out to defend these rights which in God's eyes take precedence of the right to hold property.

AMERICA

### L'orgueil

La Rochefoucauld a écrit: —Le même orgueil qui nous fait blâmer les défauts dont nous nous croyons exempts nous porte à mépriser les bonnes qualités que nous n'avons pas!

## Cartes d'Affaires

MEDECINS

AT. 1007

1111 LAURIER OUEST

**Dr Charles Mathieu**

MEDECIN DE L'HOTEL-DIEU

Spécialiste des maladies des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge.

Associé de feu le Professeur Albert Lassalle

\*\*\*\*\*

Consultations: de 2 à 5 p.m., excepté le samedi.  
Le soir sur rendez-vous.

Téléphone: MARquette 3288

Consultations sur convocation seulement

**Dr J.-Roméo Pepin**

Médecin de l'Hôtel-Dieu

410, RUE SHERBROOKE OUEST - MONTREAL

CHIRURGIEN-DENTISTE

Rés.: ELwood 1663

WILbank 8686

Extraction sans douleur — Dentiers garantis avec

LES MEILLEURES DENTS AU PLUS BAS PRIX EN VILLE

**Dr I.-E. Chalifoux**

CHIRURGIEN-DENTISTE

Escompte spécial aux Membres des Syndicats.

709 RUE VINET

Coin St-Jacques.

::

MONTREAL

OPTICIEN

Tél. HARbour 4752

**J.-A. BOIVIN**

OPTICIEN

Opticien des Employés de Tramways de Montréal.

Opticien de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc.

2070, rue Saint-Denis

Montréal

INGENIEURS CIVILS

HARbour 3488

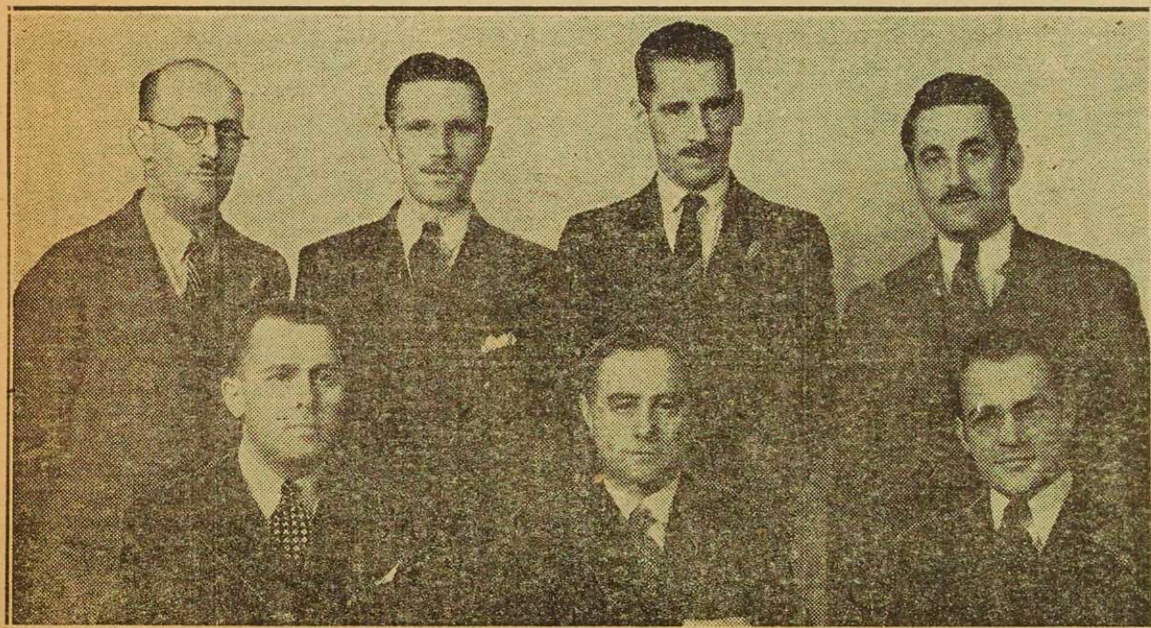
**Adrien Plamondon, B.A., SC.**

INGENIEUR-CONSEIL

1074 BEAVER HALL

::

MONTREAL



De gauche à droite: En bas: MM. Antonio Trudel, vice-président; J.-M. Gendron, président; Maurice Duberger, 1er censeur. En haut: MM. J.-A. Gagnon, trésorier; Paul Brisson, 2ème censeur; Gustave Dorion, secrétaire; Gaston Harvey, commissaire-ordonnateur.



## Cartes d'Affaires

INGENIEURS CIVILS

C.-R. LABERGE, B.A.S.C., I.C.

C.-A. PRIEUR, I.C.

### LABERGE & PRIEUR

INGENIEURS CIVILS

Bureaux: 10, RUE ST-JACQUES EST HARBOUR 9360

DIRECTEURS DE FUNERAILLES

Tél. AMherst 2562

### J.-B. Bergeron

Entrepreneur de  
pompes funèbres  
et embaumeur

SALONS  
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU  
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.



A l'occasion appelez DOLLARD 1345

### REMI ALLARD

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

EMBAUMEUR DIPLOME

SALON MORTUAIRE

SERVICE JOUR ET NUIT

234 DeCastelneau — Montréal

## Un contrat collectif dans l'industrie de la boulangerie à Montréal

Les Syndicats catholiques nationaux et l'Association des Hommes d'affaires et des Propriétaires du Nord unissent leurs efforts en vue d'améliorer la situation dans la boulangerie à Montréal — La boulangerie I. Caron Limitée

(Rapport communiqué à "La Vie Syndicale" par M. C. Bourgeois, publiciste de l'Association des Hommes d'affaires du Nord)

Au cours d'une récente réunion organisée par l'Association des Hommes d'affaires et des Propriétaires du Nord, Monsieur l'abbé Bertrand, aumônier général, et M. Léonce Girard, secrétaire des Syndicats catholiques nationaux, ont exposé devant le Conseil d'Administration de cette Association ce qu'est exactement un contrat collectif et ce qu'il faut entendre par son extension juridique. Ils se sont appliqués à démontrer tous les avantages qui pouvaient naître de cette nouvelle politique d'entente entre employeurs et employés, politique qui répond strictement aux instructions des plus récentes Encycliques papales et dont l'application dans les différentes branches des activités industrielles de notre province améliorerait de beaucoup la situation, d'une part, de la classe ouvrière, d'autre part, du patronat lui-même, en stabilisant le coût de la main-d'œuvre et en supprimant par là la possibilité d'une concurrence jusqu'ici trop fréquente et dont l'ouvrier faisait généralement les frais.

Les représentants des Syndicats catholiques nationaux étudièrent surtout la situation dans l'industrie de la boulangerie à Montréal où le besoin, dirent-ils, d'un contrat collectif, et de son extension juridique se faisait très vivement sentir. Là, en effet, plus que partout ailleurs, subsistent des salaires infiniment trop bas et, parallèlement à cette insuffisance de rémunération de la main-

d'œuvre, on constate aussi une instabilité des prix de vente au détail toute au préjudice des patrons eux-mêmes qui sont contraints, parfois, pour soutenir une concurrence désastreuse, de vendre au-dessous du prix de revient.

L'aumônier et le secrétaire des Syndicats catholiques nationaux firent part de leur intention de grouper immédiatement, dans leur syndicat déjà existant, tous les ouvriers boulangers de Montréal et de tout mettre en œuvre pour obtenir des dirigeants de l'industrie de la boulangerie dans notre ville un contrat collectif en leur faveur. Ils recueillirent tout de suite l'adhésion pleine et entière à leurs vues de M. J.-R. Jetté, président et gérant général de la Boulangerie I. Caron Limitée, en même temps que vice-président de l'Association des Hommes d'affaires et des Propriétaires du Nord. M. Jetté promit de s'entremettre personnellement auprès des autres boulangers canadiens-français indépendants pour leur faire accepter un contrat collectif en assez grand nombre pour permettre sans tarder son extension juridique dans Montréal.

Le premier pas est ainsi fait vers l'amélioration d'une situation extrêmement pénible qui, depuis plusieurs années déjà, fait grandement souffrir la main-d'œuvre dans l'industrie de la Boulangerie et a peu à peu ruiné irrémédiablement un grand nombre de petits boulangers canadiens-français indépendants.

— Le petit voleur entrain par le soupireuil. Il a reçu un coup de pied au derrière; ça lui a ouvert les yeux.

## Nouveaux Syndicats

(Gazette officielle de Québec, 29 septembre 1934):

La formation d'une société sous le nom de "Le Syndicat national et catholique des employés de manufactures de la ville de Mégantic", pour l'étude

## Protection des Travailleurs Nationaux

La crise économique a eu de profonds retentissements dans les pays de l'Amérique latine et s'est traduite par un chômage qui a sévi à l'état aigu au Mexique, au Chili, en Argentine et au Brésil. Afin d'empêcher la main-d'œuvre étrangère de concurrencer les travailleurs nationaux, principalement dans les pays d'immigration intense, les gouvernements ont d'abord limité l'entrée de celle-ci; ils ont ensuite promulgué des lois fixant le pourcentage minimum de travailleurs nationaux que doivent occuper les entreprises industrielles.

Par décret du 1er février 1930, le gouvernement bolivien a prescrit que 75 pour cent des employés et ouvriers de toutes les entreprises étrangères doivent être de nationalité bolivienne.

La loi brésilienne du 24 décembre 1930 limite l'accès du territoire national pour les passagers étrangers de troisième classe et dispose en outre que les deux tiers au moins du personnel de toutes les sociétés, industrielles ou commerciales doivent être d'origine brésilienne.

Au Chili, le code du travail dispose que 85 pour cent du personnel d'une entreprise quelconque doivent être de nationalité chilienne.

Au Mexique, la loi fédérale du travail fixe le pourcentage obligatoire des travailleurs nationaux à 90.

Dans l'île de Cuba, la loi du 20 décembre 1933 sur le travail prescrit que la moitié au moins du personnel des entreprises industrielles doit être de nationalité cubaine.

Au Nicaragua, la loi du 3 février 1931 prévoit que toute entreprise, nationale ou étrangère, doit occuper un personnel composé pour les trois quarts au moins de nationaux.

Au Pérou, la loi du 8 avril 1932 fixe à 80 le pourcentage des nationaux que doit occuper tout établissement commercial ou industriel.

En Uruguay, enfin, la loi du 14 octobre 1931 prescrit que la main-d'œuvre employée aux travaux publics doit comporter 80 pour cent de nationaux.

la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de la profession, a été autorisée par arrêté-en-conseil en date du douzième jour de septembre 1934.

Le siège social de la société est dans la ville de Mégantic, district de Saint-François.

ALEX. DESMEULES,  
sous-secrétaire de la province.

\* \* \*

La formation d'une société sous le nom de "Le Syndicat national et catholique des métiers de la construction de la ville de Mégantic", pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de la profession, a été autorisée par arrêté-en-conseil en date du douzième jour de septembre 1934.

Le siège principal de la société est dans la ville de Mégantic, district de Saint-François.

Alex. DESMEULES,  
sous-secrétaire de la province.

## Wages Settlement in Shoemaker Trade

(Suite de la troisième page)

hour.

3.—In factories situated in other municipalities having a population or 3,000 or more persons, Montreal and Quebec excepted:

Operators having served their apprenticeship: 30 cents per hour.

Apprentices: 18 cents per hour;

4.—In factories situated in municipalities with a population less than 3,000 persons, Montreal and Quebec excepted:

Operators having served their apprenticeship: 27 cents per hour;

Apprentices: 17 cents per hour;

Class C.—Comprises experienced boys having six months' experience in the operations on which they are employed, not

included in Class A or Class B operations, but including: Cutting of Trimmings and Linings, Sorting Out Lasts, Tacking Insoles (by machine or by hand), Pulling Out Tacks, Fastening Shanks, Bottom Filling, Pulling Out Lasts, Examining and making minor repairs, Repairing damaged shoes, Welt Beating, Upper Trimming, Welt Knife, Fudge Wheeling, Relasting, Second Relasting, Heel Breast Scouring, Heel Seat Trimming, Skiving Welt Butts, Wheeling by Hand, Stamping Bottoms, Wheeling on Bottoms, Painting & Gummung Bottoms, Brushing and Cleaning Uppers, Cutting small leather pieces or cutting tongues, Back Straps, Felt Bottom Filling, Welted Shanks, Fabric Box Toes, Heel Pads, etc., Skiving Outsoles, Insoles and Shanks, Gaugers, Gemming or General Table Work;

1.—In factories situated at Montreal, or within a radius of ten miles around the Island of Montreal:

Operators having served their apprenticeship: 18 cents per hour;

Apprentices: 15 cents per hour;

2.—In factories situated at Quebec, and within a radius of ten miles around Quebec:

Operators having served their apprenticeship: 17 cents per hour;

Apprentices: 14½ cents per hour.

3.—In factories situated in other municipalities having a population of 3,000 or more persons, Montreal and Quebec excepted:

Operators having served their apprenticeship: 16 cents per hour;

Apprentices: 14½ cents per hour.

4.—In factories situated in municipalities with a population less than 3,000 persons, Montreal and Quebec excepted:

Operators having served their apprenticeship: 16 cents per hour;

Apprentices: 14 cents per hour.

Class D.—Comprises helpers not including men or boys employed on any Class A, Class B,

## Officiers des Syndicats de la chaussure

Résultat des dernières élections:

Emile Hogue, président général; Armand Durand, agent d'affaires.

Section no 1 (monteurs):

MM. Emile Sansoucy, président; Edmond Gaudet, 2e vice-président; Alfred Blais, 1er vice-président; H. Auger, sec.-arch.; A. Reed, as.-sec.-arch.; A. Dufresne, sec.-trésorier; J. Laprise, sentinelle.

Section no 2 (machinistes):

MM. E. Dumaine, président; L. Lacroix, 1er vice-prés.; R. Ménard, sec.-arch.; L. Lacroix, sec.-trés.

Section no 3 (treesers):

MM. A. Bourguignon, prés.; Jos. Beaulé, 1er v.-prés.; V. Noël, 2e v.-prés.; H. Archambault, sec.-arch.; M. Gervais, ass.-sec.-arch.; A. Sévigny, sentinelle.

Section no 4 (travailleurs de cuir à semelles):

MM. E. St-Amant, prés.; L. Moreau, v.-prés.; C. McCrea, 2e v.-prés.; O. Côté, sec.-arch.; W. Daigle, as.-sec.-arch.

Section no 5 (tailleurs de cuir):

MM. P. Dorval, prés.; J.-E. Drolet, 1er v.-prés.; A. St-Jean, 2e v.-prés.; O. Bertrand, sec.-arch.; G. St-Amant, ass.-sec.-arch.; Gagnon, sentinelle; Ad. Dorval, sec.-trés.

Délégués au comité exécutif:

Section no 1 (monteurs): MM. E. Sansoucy, Ed. Gaudet et A. Dufresne.

Section no 2 (machinistes): MM. R. Ménard, E. Dumaine et L. Lacroix.

Section no 3 (treesers): MM. H. Raper, Herm. Roy et R. Dery.

Section no 4 (cuir à semelles): MM. E. St-Amant, L. Moreau et W. Martel.

Section no 5 (tailleurs): MM. A. St-Jean, P. Dorval et J. E. Drolet.

or Class C work but including: floor sweepers, messengers, boys employed as helpers or general assistants on any class of work or helpers to operators of machines or any other minor or general work of any nature, and boys employed in Chalking Lasts, Returning Lasts to Bins, Cleaning Uppers, Soles, Etc., Wetting Soles, Rubbing Down Channels, Cementing Channels, Glueing Heels, Channel Fastening Shanks, Inking Edges and Heels, etc.

1.—In factories situated at Montreal and within a radius of ten miles around the Island of Montreal: 13 cents per hour.

2.—In factories situated at Quebec and within a radius of ten miles around the City of Quebec: 12½ cents per hour.

3.—In factories situated in other municipalities having more than 3,000 persons Montreal and Quebec excepted: 12½ cents per hour.

4.—In factories situated in other municipalities of less than 3,000 persons, Montreal and Quebec excepted: 12½ cents per hour.

II.—In the case of piece workers it shall be sufficient that at least 80% of the employees in each class, viz: A, B, C and D, hereinabove described, receive the minimum wage above set out.

III.—The territorial jurisdiction determined in the present agreement shall extend to all the Province of Quebec.

IV.—The present agreement shall be in force for a period of twelve months from the date of its approval by the Lieutenant-Governor in Council.

It shall continue in force after such period unless notice of discontinuance be given in writing by one or the other of the contracting parties or by both.

Such notice of discontinuance must be given on or before the first of May in any year and shall become effective the first of July following.

Certified,

A. MORISSET,

Clerk of the Executive Council, 5106a



# Les Unions Internationales et le Communisme

Texte anglais  
du document

## Ce que l'on fait

**L'Union internationale s'oppose au communisme; mais ses chefs le favorisent**

Nous n'aurions certes pas pris la peine de faire transcrire, dans notre journal, toute cette phraséologie embrouillée de M. R. Hachette, du Monde Ouvrier, si ce mauvais écrivain n'avait pas, comme c'est son habitude, cru devoir attaquer les syndicats catholiques pour affirmer que les unions américaines de Montréal s'opposent au communisme.

Nous reconnaissons que le communiqué du Comité Exécutif de la Fédération Américaine du Travail constitue un excellent document contre le communisme. Nous souhaiterions de tout coeur que tous les chefs des filiales des unions américaines de Montréal, les soi-disant trade-unions internationales, s'inspirent de ces principes.

Par malheur, ce n'est pas toujours le cas. Prenons un seul exemple.

En date du 12 septembre, Monsieur N. Nadeau, président de la "Friends of the Soviet Union" adressait aux représentants des différentes organisations ouvrières, l'invitation suivante:

**"Nous vous invitons personnellement, ou comme représentant de votre organisation, d'assister à une assemblée qui aura lieu dimanche soir, le 23 septembre dans la salle des machinistes, 415, Ste-Catherine est.**

Cette réunion est la troisième depuis le début de la campagne entreprise en vue d'envoyer, en octobre, à l'Union Soviétique, dix ouvriers canadiens, dont trois de Montréal.

On présentera un rapport des progrès de la campagne jusqu'à date, et les invités seront appelés à discuter des affaires de cette campagne et de la "Friends of Soviet Union."

Comme il s'agit d'une délégation d'ouvriers, le seul endroit où nous pouvons chercher et attendre de la coopération est parmi les ouvriers et leurs représentants, de là cette invitation qui vous est adressée.

**Veillez ne pas oublier, salle des machinistes, à 415 Ste-Catherine Est (au-dessus du Café St-Jacques), le 23 septembre à 8 hrs p.m.**

Fraternellement vôtre,

(signé) N. NADEAU

Président de la conférence des délégués des Amis de l'Union Soviétique, Section de Montréal.

Aux Syndicats Catholiques, on a simplement jeté au panier, cette lettre et les précédentes. A l'Union Internationale, on a agi autrement, comme nous pouvons le constater par un extrait des minutes d'une assemblée que nous reproduisons en soulignant les noms des représentants des Unions Internationales:

**"EXTRAIT DES MINUTES DE LA PREMIERE CONFERENCE DES DELEGUES, tenue le 21 juillet, à l'Hôtel Mont-Royal"** (Les amis des prolétaires ne dédaignent jamais le confort!)

Proposé par L. Kon, secondé par H. Corrigan et adopté à l'unanimité "Que tous les membres présents se déclarent en faveur d'envoyer une délégation d'ouvriers du Canada à l'Union Soviétique, et que tous les membres présents forment le comité d'initiative — officiellement si leur organisation approuve, et individuellement si elle n'approuve pas." R. Bilodeau, Université Ouvrière; Jack Cupello, agent d'affaires de l'Union Internationale des Machinistes; H. Corrigan, agent d'affaires de l'Union Internationale des fabricants de chaudières et de navires en fer; U. Dandurand, plombiers et poseurs d'appareils de chauffage, local 292; J.-E. Emond, section française de la F.S.U. (Friend of the Soviet Union); J. Gagné, local 49 de l'Union Internationale des travailleurs de l'aiguille; J. H. Gregg, Union Internationale des machinistes, local 631; Emile Godin, Association humanitaire; J. McGuire, président général, C.N.R. Can Brotherhood des cheminots; A. Murray, de la Ligue des locataires de Rosemont; N. Nadeau, section française de la F.S.U.; J.-A. Pion, président de l'Union Nationale Indépendante des débardeurs; A. Parry, C.N.R., Shops Federation; A. Sugerman, Union Internationale des Ouvriers de l'aiguille, local 49; C. Théoret, Union Nationale Indépendante des débardeurs; J. A. Wall, organisateur général de la Canadian Brotherhood des cheminots, et d'autres...

Nous admettrons que les représentants des Unions Internationales sur ce comité n'ont peut-être pas été nommés officiellement par leur union. La présence des personnages importants de l'Internationale ne révèle pas moins, sinon une certaine parenté, du moins une forte sympathie entre l'Internationale Rouge et l'Internationale Américaine. Que dirait notre ami Hachette si les agents d'affaires des Syndicats catholiques tenaient, sur ce comité, la place qu'occupent actuellement les adeptes de son mouvement?

## Ce que l'on dit

**M. R. Hachette en veut à tous ceux qui osent qualifier de communistes ses unions préférées**

Les adversaires de l'unionisme en général cherchent et trouvent trop souvent, hélas, un grand nombre de moyens de faire contrepoids à l'influence bienfaisante du trade-unionisme, ils sont parvenus, dans certaines parties du pays, à faire entrer en lutte contre eux-mêmes les ouvriers en les faisant diviser en clans qui se font une lutte acharnée pour la suprématie, au grand plaisir de ceux qui veulent détruire l'unionisme organisé. Les ouvriers devraient réagir et montrer un front solide à leurs adversaires, au lieu de se former des bataillons séparés qui luttent chacun selon sa stratégie, et sur des fronts différents, éparpillant les efforts de la classe ouvrière de telle sorte qu'elle montre beaucoup de points vulnérables. Mais, par malheur, il n'en est pas ainsi. Certaines organisations ouvrières travaillent pour détruire d'autres organisations de travailleurs et, pour ce faire, elles ont recours à toutes les calomnies imaginables pour ruiner la réputation des organisations qu'elles veulent perdre dans l'estime de la population, elles suivent le proverbe qui dit que "quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la gale" aidant ainsi ceux qui savent que "toute maison divisée contre elle-même tombera". Ces organisations, selon leur prétention, sont les seules qui peuvent procurer à la classe laborieuse le bien-être et l'amélioration de son sort, les autres — c'est-à-dire les unions internationales — ne sont que des exploiteuses, des voleuses de l'argent des Canadiens qu'elles envoient à l'étranger alors que le pouvoir d'achat de nos compatriotes est nul ou presque; elles sont des adeptes du communisme enfin. C'est ce qu'on dit et répète au sujet de la Fédération Américaine du Travail, du Congrès des Métiers et du travail du Canada et des unions internationales en général, qui, selon leurs détracteurs, sont dirigées par des étrangers au profit des étrangers. Les dénégations et les preuves du contraire, fournies avec surabondance, n'ont pas encore pu changer leur tactique déloyale. Aures habent et non audient.

R. HACHETTE  
(Le Monde Ouvrier)

## Conventions collectives

Il faut maintenir en tout cas et quelles que soient les circonstances le principe que les salaires doivent être réglés suivant les barèmes déterminés par des conventions collectives conclues entre les organisations patronales d'une part et les centrales syndicales d'ouvriers et d'employés d'autre part. Toutefois, ces conventions doivent être soumises à une révision périodique, car il n'est pas raisonnable de s'engager pour un terme trop long. Pour la période de leur validité, ces conventions devraient lier les fluctuations des salaires aux fluctuations du coût de la vie.

## Honnête subsistance

Il faut qu'un rapport raisonnable existe entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique et les différentes catégories de salaires. L'organisme économique et social

sera sainement constitué et atteindra sa fin alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice.

## Petite propriété

Il est nécessaire de réduire le coût de la vie, spécialement en ce qui concerne les denrées alimentaires de première nécessité et les loyers des logements modestes, les annuités à payer par les salariés qui ont fait construire une maison à bon marché. Il est souhaitable que les moyens nécessaires soient assurés au gouvernement pour intervenir efficacement.



G.-N. MONTY  
DIRECTEUR GERANT

1026 RUE PLESSIS, MONTRÉAL  
AMHERST 8900

**MONTY, LEFELS & TANGUAY**

**POMPES FUNEBRES**

CHAMBRES-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

La Compagnie Générale de Pompes Funèbres Limitée

**LE SIROP**  
du  
**Docteur GARNIER**  
vous débarrassera des  
TOUX, RHUMES, BRONCHITES,  
ENROUEMENTS, etc.  
35c la bouteille.

EN VENTE  
DANS TOUTES  
LES BONNES  
PHARMACIES

Agents spéciaux:

**PHARMACIES MODELES GOYER**  
256 STE-CATHERINE EST  
(Près Ste-Elisabeth)

Téléphones:  
6883 CHerrier 6262  
7980 FRontenac 9761

Tonifiez-vous!  
**L'HISTO-FER**  
du  
**Docteur GARNIER**  
est un tonique puissant et un reconstituant  
de qualité supérieure.  
\$1.25 la bouteille.

1278 STE-CATHERINE EST  
(Coin Visitation)



## Le Syndicalisme Catholique et National origine, développement, luttes, progrès, aspirations

L'Histoire des Syndicats catholiques Nationaux en notre province se divise en deux parties: une période de préparation et d'essais isolés qui va de 1900 à 1918 et une période de cohésion et d'action, qui va de 1918 jusqu'à ce jour. Car le mouvement ouvrier catholique et national, en tant que mouvement, n'existe que depuis 1918.

### Période de préparation

En 1900, à Montréal, les unions ouvrières se multipliaient de façon extraordinaire pendant qu'à côté d'elles se formait un parti ouvrier à tendances socialistes. Préoccupé des errements qui s'y glissaient Mgr Bruchési inaugura la fête religieuse du travail. Cérémonie qui, tous les ans jusque vers 1920, groupait très nombreux les ouvriers catholiques dans l'église Notre-Dame pour y écouter l'enseignement de l'Eglise sur la question sociale et recevoir la bénédiction du Très Saint Sacrement.

A Québec, en 1901, le cardinal Bégin est appelé à arbitrer une grève de cordonniers. Il obtient des manufacturiers la reconnaissance du droit à l'association pour leurs employés. Il convainc ces derniers de conformer leurs statuts et règlements aux directives de l'encyclique *Rerum novarum* de Léon

XIII, et leur fait accepter un aumônier dans la personne du R. P. Alexis, capucin.

Mgr E. Lapointe fonde, à Chicoutimi, en 1907, la Fédération ouvrière mutuelle du nord avec six succursales dans la région. Fédération préparée de longue main par lui-même depuis 1903.

En 1907 se tient à Montréal une réunion interdiocésaine des ligues du Sacré-Coeur. Un rapport sur l'organisation ouvrière dans la province de Québec, signale les progrès constants du socialisme dans les rangs ouvriers. Informés des délibérations de cette réunion, les évêques de la province réunis en concile plénier en 1909 déclarent "faux et dangereux le principe de la neutralité religieuse dans les unions ouvrières." Une campagne réactionnaire s'imposait. A cette fin: fondation à Montréal, la même année de la fédération régionale des ligues du Sacré-Coeur qui, entre autres buts louables, avait celui de préparer une élite aux oeuvres sociales; fondation, par le R. P. Hudon, d'un Cercle sacerdotal d'études sociales qui groupe une trentaine de prêtres désireux de rendre service à la cause ouvrière; et de deux ans après, en 1911, fondation par un groupe de prêtres et de laïques de l'Ecole sociale populaire, qui sera un centre d'action et de propagande sociale au moyen de conférences et de tracts mensuels sur les questions ouvrières. Désireuse, en 1913, de commencer l'organisation catholique des ouvriers, l'Ecole sociale populaire, pour mieux préparer le terrain, fait venir le R. P. Plantier, S.J., de l'Action populaire de Reims, qui donne une série de conférences à l'Université Laval. Peu après, M. Arthur Saint-Pierre, secrétaire de l'E.S.P., fonde le syndicat du commerce et de l'industrie, qui a trois sections: bureau, banque, magasin. Il organise en 1914 la Fédération ouvrière catholique, dont Mgr Geo. Gauthier, auxiliaire, était l'aumônier. Deux syndicats sortent de cette "Fédération", celui des carrossiers et celui des charpentiers-menuisiers.

Malheureusement, la guerre vint détruire ces premières fondations, moins le Syndicat des carrossiers qui resta debout. Interrompons ici notre récit con-

cernant Montréal pour voir les efforts faits ailleurs dans la province jusqu'à cette époque.

En 1912 est fondée l'Association ouvrière de Hull. Geste spontané d'un groupe d'ouvriers, voulant d'abord ainsi satisfaire leur fierté patriotique et se donner un moyen pratique d'entente avec leurs employeurs. Pénétrée peu à peu par l'influence des Pères Oblats, l'Association ouvrière devient franchement catholique en 1915, alors que son premier aumônier fut le R. P. Laniel.

Mgr F.-X. Cloutier, des Trois-Rivières, mort récemment, organisa en un tour de main, en 1913, la Corporation ouvrière catholique de la cité trifluvienne. Dû à la grande homogénéité de la population, quelques conférences préparatoires suffirent à l'évêque pour édifier son oeuvre. Deux mois après sa fondation la C. O. C. comptait les syndicats des menuisiers, des fondeurs, des cordonniers et des charretiers. Mais modelée en partie sur les anciennes corporations, il fallut beaucoup la modifier plus tard.

La première union catholique fondée dans le diocèse de Québec fut l'Union des mineurs de Thetford. Elle le fut par un représentant de l'Action catholique de Québec, en opposition à la Western Federation of Miners qui avait commencé une campagne d'organisation parmi les ouvriers de Thetford-les-Mines. Le premier aumônier fut l'abbé J.-E. Proulx.

A Lauzon, en 1916, des ouvriers travaillant à la construction et à la réparation des navires fondent l'Union nationale des ouvriers de la rive sud. Groupe neutre rapidement très nombreux, vu la multitude d'ouvriers affectés à ces travaux à la cale sèche de Lauzon durant la guerre. Mais tôt désagrégé par des divisions intestines — un certain clan voulait s'affilier à l'Internationale — ses promoteurs prenant conseil des dirigeants ouvriers catholiques de Québec, réorganisent leur association en octobre 1917 sous le nom d'Union nationale catholique de la rive sud. Depuis lors jusqu'à il y a un an, M. l'abbé Alfred Côté fut leur aumônier.

L'avènement de l'unionisme catholique à Québec est l'effet d'une transformation plutôt que d'une fondation. Ce sont les unions nationales, 13 sur 22 — il y avait en outre 18 unions internationales — qui adhèrent, en février 1918, à la doctrine de l'Eglise et qui, de neutres, deviennent ouvertement et franchement catholiques. Déjà, depuis 1901, la Fraternité nationale des cordonniers-machinistes a son aumônier. Union qui n'est pas pour peu dans ce travail de transformation. Il s'opère surtout en trois ans au moyen du "Cercle d'étude ouvrier", fondé en 1915, par M. l'abbé Maxime Fortin. Les membres du cercle, recrutés dans les différentes unions nationales, provoquent rapidement la fusion des deux conseils centraux qui se divisaient les unions nationales, et entraînent peu à peu leurs camarades à l'idée de demander à l'autorité religieuse la nomination d'un chapelain pour chaque union et pour le nouveau Conseil central national des métiers du district de Québec. Agréant sa demande officielle, Son Eminence le cardinal nomme chapelain du Conseil central, M. l'abbé Maxime Fortin, qui le sera jusqu'en 1932.

A Montréal, en 1915, 1916 et 1917, l'Ecole sociale populaire mit à profit les prédicateurs de Notre-Dame, particulièrement le chanoine Desgranges de France, qui fit des conférences retentissantes aux quatre coins de la ville. Le passage du R. P. Rutten, O.P., de Belgique, laissa aussi une impression profonde sur les masses populaires. C'est que ces deux conférenciers avaient parlé en experts des organisations sociales et ouvrières catholiques de leurs pays.

En avril 1918 il échoit au R. P. Papin Archambault de reprendre l'oeuvre interrompue par la guerre. Une nouvelle réunion interdiocésaine se tient en avril 1918, à la Villa Saint-Martin, sous la présidence de Mgr Georges Gauthier. Les prêtres pré-

### La demande d'incorporation de

## L'union des employés-barbiers et coiffeurs est acceptée à Québec

est acceptée à Québec

Lettre de M. Alexandre DESMEULES

Département du Secrétaire de la province, Québec  
Québec, le 5 octobre 1934

M. Léonce Girard, secrétaire-général,  
Secrétariat des Syndicats Catholiques  
de Montréal, Incorporé,

1231 Demontigny Est, Montréal.  
Monsieur,

RE: "UNION DES EMPLOYÉS-BARBIERS ET COIFFEURS"

Je suis chargé par le Secrétaire de la province de vous informer que par arrêté en conseil, en date du 4 octobre, 1934, l'Union des Employés-Barbiers et Coiffeurs a été constituée en syndicat professionnel et que les règlements qui accompagnaient la requête ont été approuvés, conformément aux dispositions des S.R.Q., 1925, chap. 255, sec. 2.

Veillez me croire votre tout dévoué,

Alex. DESMEULES,  
Sous-secrétaire de la province.

sents sont MM. les abbés Maxime Fortin, Québec; J. Pettigrew, Thetford-Mines; O. Archambault, Joliette; Anselme Bois, Sherbrooke; Edmond Lacroix, Montréal; I. Tremblay, Chicoutimi; Mgr Ross, Rimouski; le chanoine Massicotte, des Trois-Rivières, le R. P. Stanislas, Lévis; le R. P. Bernier, de Hull. Le groupe des ouvriers se compose ainsi: MM. D. Pilon, H. Doucet, A. Ménard, J. Montpetit, du Syndicat catholique des carrossiers de Montréal, MM. J. Authier, A. Morin, de Hull, A. Daoust, de Lachine, A. Charpentier, V.-E. Thérien, J.-A. Thérien et L. Latreille, de Montréal, plus une couple d'industriels. Après étude, cette réunion reconnaît la possibilité de fonder partout en cette province des syndicats catholiques viables, à condition de promouvoir dans tous les centres la création de cercles d'études ouvriers, dirigés chacun par un aumônier. C'est le voeu unanime de la réunion.

Effectivement, peu après, dans la plupart des diocèses, l'Ordinaire nomme un directeur des oeuvres sociales. A Montréal, cette fonction échoit à M. l'abbé Ed. Hébert. Une autre réunion de quelques prêtres et ouvriers eut lieu en juin à la Villa Saint-Martin pour définir le caractère des unions catholiques. Le 13 juin, M. l'abbé Hébert fonde le cercle d'étude Léon XIII, dont le but est de former des chefs ouvriers capables de diriger les futurs syndicats.

### Période de cohésion et d'action

Dans les premiers jours de septembre, coïncidant avec la Fête du travail, le parquet de la Chambre législative à Québec est le siège de la séance d'ouverture d'une première convention de trois jours des unions nationales catholiques comme des unions nationales neutres — quelques-unes ayant répondu à l'invitation qui leur fut adressée. Cette convention avait été organisée par le Conseil central de Québec; 27 organisations y étaient représentées. A la suite d'un rapport sur les "forces ouvrières catholiques et neutres" en cette province, l'assemblée décida qu'une convention annuelle des unions nationales catholiques ait lieu en attendant de pouvoir jeter les bases d'une fédération. Et des résolutions furent adoptées à l'adresse du gouvernement. Cette convention déclancha véritablement le mouvement ouvrier catholique dans la province. Un zèle général s'ensuivit dans tous les centres vers de nouveaux progrès.

D'octobre 1918 à la fin de 1919, le Cercle Léon XIII de Montréal organise six syndicats: deux chez les employés de magasin, section centre et section Dupuis Frères; deux dans le vêtement, section masculine et section féminine; deux dans le bâtiment, les plombiers et les charpentiers-menuisiers. Il essuie un échec chez les cordonniers, mais ce syndicat revient au mouvement en 1921.

En 1919, deux nouveaux diocèses, St-Hyacinthe et Sherbrooke entrent en lice dans le mouvement ouvrier catholique. A Saint-Hyacinthe, les menuisiers sont les premiers à s'organiser avec le concours de M. l'abbé P.-S. Desranleau. En-deça d'un an, ce syndicat est suivi de ceux des mécaniciens, des ferblantiers et plombiers, des boulangers et des peintres. Dans le même diocèse l'organisation ouvrière catholique s'implante en même temps à Granby. Le curé R.-T. Lamoureux fonde la "Corporation ouvrière catholique", qui se mue bientôt en trois syndicats: ouvriers en bois, travailleurs en tabac, et travailleurs en caoutchouc.

A Sherbrooke, M. l'abbé A. Bois est le premier à préparer les ouvriers à se syndiquer sur le terrain catholique. Mais les premières fondations sont faites en 1919 par MM. les abbés P.-A. Bégin et L. Adam. Ce sont les syndicats suivants: employés de la maison Julius Kayser, employés du département de la police et du feu; employés de la manufacture Paton, et l'Union des commis-marchands. Sont aussi organisés passagèrement les ouvriers des petites villes industrielles environnantes: East-Angus, Magog, Windsor Mills et Bromptonville. Asbestos voit aussi, la même année, ses mineurs s'organiser en union nationale catholique. L'instigateur en est M. l'abbé Maxime Fortin, de Québec.

A Lachine, près de Montréal, M. J. Comeau, ouvrier typographe, reprend l'initiative de fonder, en 1919, une "corporation ouvrière catholique", qui a trois sections: ouvriers en fer, ouvriers en construction, commis de magasin.

En 1920 et 1921, outre quelques syndicats additionnels fondés ça et là — ainsi pour n'en nommer qu'un, celui formé en Ontario à Hawkesbury dans la pulpe et le papier — l'effort des promoteurs du mouvement ouvrier catholique consiste surtout à fortifier l'oeuvre des cercles d'études, à constituer dans chaque centre important un secrétariat permanent ainsi qu'un conseil central. Sans compter Québec, le premier conseil central est formé à Montréal le 20 février 1920; le secrétariat y est établi au mois d'août suivant.

Après leur convention inaugurale et inoubliable de 1918, dont l'ouverture fut présidée par Son Eminence le cardinal Bégin, assisté de Mgr P. E. Roy, les Syndicats Catholiques et Nationaux tinrent trois autres sessions annuelles, en 1919, aux Trois-Rivières; en 1920, à Chicoutimi, et en 1921, à Hull, dont le but principal, tout en demandant de la nouvelle législation ouvrière, était de s'acheminer sûrement vers la constitution d'un organisme central. Effectivement, c'est à Hull, en septembre 1921, qu'il fut constitué par la fondation de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Corps suprême de tou-

(Suite à la page 11)



Nous vendons, louons, et réparons les dactylographes.

**National Typewriter  
Exchange**

MA. 2147

H. SCHOFIELD

718 St-Jacques O. - Montréal

## Pour vos YEUX et votre BOURSE Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

Votre VUE, — le plus précieux des organes de l'organisme humain, exige une attention et un soin tout particuliers.

Consultez-nous, où la science et l'expérience répondent précisément aux besoins de l'oeil.

"N'ALLEZ PAS"

au hasard, voyez ceux qui peuvent vous guider sûrement.

"PRIX"

spécialement réduits défiant toute compétition, sur nos VERRES et MONTURES et les ordonnances de médecins-oculistes.

5 spécialistes pour l'examen de la vue et un laboratoire des plus scientifiques à votre

SERVICE.

**TAIT-FAVREAU**  
LIMITEE

LORENZO FAVREAU,  
Optométriste  
Président.

Institution exclusivement Canadienne

265, RUE SAINTE-CATHERINE EST — TEL. LA. 6703

3871 rue Sainte-Catherine Est, coin Bourbonnière — TEL. FR. 5900

Succursale: 6890, RUE SAINT-HUBERT — TEL. DO. 8355

Succursale: SAINT-LAMBERT: 270 Avenue VICTORIA — TEL. 791

LA PLUS GRANDE INSTITUTION DU GENRE AU CANADA



# Le Congrès des Syndicats Chrétiens de Belgique

Les Informations Sociales du 17 septembre reproduisent un résumé substantiel des résolutions adoptées par le Congrès de la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, tenu à Charleroi à la mi-juillet.

Les résolutions adoptées se classifient en quatre séries auxquelles on pourrait donner les titres suivants: 1o—Organisation et programme de la Confédération; 2o—Propagande et travail d'éducation morale, économique et sociale que doivent poursuivre les syndicats chrétiens; 3o—Réalisation avec le concours des patrons catholiques d'un programme social catholique; 4o—Politique économique générale et politique des salaires.

Vu que la compilation de ces résolutions offre une lecture très aride, nous avons détaché les principales pensées que nous reproduisons ici et là dans le présent numéro de "La Vie Syndicale". Nos lecteurs reconnaîtront facilement ces textes qui sont tous d'une si noble inspiration chrétienne.

L. G.

# Le comité Consultatif des Finances

(Rapport présenté par Léonce Girard au Conseil Central des Syndicats Catholiques, jeudi le 27 sept. 1934)

J'avais cru tout d'abord que mon stage très court (je ne dis pas trop court) au comité consultatif des finances, ne pouvait pas comporter assez d'événements importants pour que je doive faire rapport à nos organisations.

Voyant l'intérêt que portent nos membres à cette question du Brain trust du point de vue ouvrier, je me permets de vous présenter un bref rapport de mes activités au sein de ce comité.

### I—Nomination

J'ai été nommé sur ce comité par M. Camilien Houde, maire de Montréal, comme citoyen connaissant les désirs des ouvriers, mais non pas comme représentant des Syndicats catholiques. M. Houde a insisté sur cette distinction. Le but de notre nomination, M. G. R. Brunet et moi-même, dans la pensée du maire de Montréal, était plutôt négatif. Il m'a été exposé comme ceci par M. Houde: "Il nous faut nécessairement imposer des taxes. Vous aurez pour fonction de dire là où ces taxes devront être imposées, et surtout là où elles ne devront pas être imposées. Il faut taxer ceux qui ont de l'argent et non ceux qui n'en ont pas".

Du point de vue ouvrier, notre rôle était fort simple à remplir, il s'agissait de s'opposer à ce que les ouvriers fussent taxés de nouveau. Aussi j'ai accepté cette nomination à une seule condition, à savoir que j'aurais à ma disposition tout le temps voulu pour consulter nos organisations lorsque les intérêts des ouvriers seraient en jeu.

### II—Opposition au "Brain Trust"

M. Brunet et moi-même avons assisté à trois assemblées. Au cours des deux premières séances, on nous a mis au courant du rôle du comité et l'on nous a soumis un premier projet de constitution, ou status, donnant des pouvoirs au comité consultatif des finances. Ce premier projet ne comportait aucune nomenclature de taxes à imposer. Nous avons demandé de modifier une clause du projet exigeant que six des membres du comité soient des contribuables versant au moins \$500.00 de taxes à la ville par année et que les trois autres versent au moins \$200.00 par année. Nous avons soutenu que cette dernière somme forcerait le comité à se passer des services de la plupart des représentants ouvriers. Il fut suggéré que six des représentants devraient payer \$500.00 de taxes annuellement et que les trois autres devraient être des contribuables.

Au point de vue de la formation du comité, M. Brunet et moi-même avons insisté pour que le comité reste un comité

consultatif, et ne prenne pas la place du comité exécutif ou du conseil de ville. M. Brunet a soutenu que les unions internationales qui ont toujours combattu pour la démocratie, seraient opposées à ce que le comité consultatif, non élu, enlève aux échevins, élus par le peuple, le soin de conduire les affaires de Montréal. (Voir la Presse du 6 septembre).

Les membres du Comité m'ont demandé ce que les Syndicats Catholiques penseraient d'un Comité de finance ayant des pouvoirs étendus. Ma réponse fut à peu près celle-ci: "Cette question n'a jamais été soumise à notre Conseil, et par conséquent je ne puis me prononcer à ce sujet. Toutefois, personnellement, je crois que ce Comité doit rester consultatif; autrement il ne sera jamais accepté par les ouvriers. Si le présent comité, tel que constitué, veut obtenir des pouvoirs de régler les finances de la ville, je crois que les représentants ouvriers n'ont plus rien à faire ici, n'ayant aucun mandat. A mon avis, si le comité voulait avoir des pouvoirs, il devrait être constitué autrement, à savoir qu'il devrait être un conseil de corps professionnels. De cette façon, les délégués ne seraient pas élus par le mode d'élection populaire actuel, mais seraient délégués d'une organisation, et par le fait, élus indirectement par le peuple." C'est mon opinion personnelle.

### III—Opposition au projet de taxation

Pour être parfaitement juste, il faut dire que le deuxième rapport intitulé: "Loi modifiant la charte de la Cité de Montréal", publié dans les journaux, n'a jamais été signé par personne et n'a jamais été accepté par le Comité Consultatif des Finances. C'est une compilation de suggestions et non pas un rapport définitif.

En ce qui a trait à l'imposition de nouvelles taxes, M. Brunet et moi-même avons fait opposition à la presque totalité des suggestions. Pour ma part, en me basant sur des résolutions déjà adoptées par ce Conseil, ou sur notre manière de faire, j'ai remis à M. Laurendeau quelques notes dont voici à peu près le résumé: I.—En ce qui a trait à l'imposition d'une taxe sur la propriété, j'ai demandé qu'une distinction soit faite entre le petit propriétaire et celui qui fait le commerce sur le logement. La taxe sur la petite propriété ne devrait pas être augmentée, mais diminuée si possible. On devrait imposer une surtaxe à ceux qui possèdent un grand nombre de logis et en font un commerce. Cette suggestion n'est qu'un résumé d'une résolution déjà adoptée par ce Conseil; II.—En ce qui a trait au téléphone, j'ai appuyé sur le fait que l'usage du téléphone n'est plus

un luxe, mais bien une nécessité, pour les travailleurs qui veulent se trouver un emploi. Les agents d'affaires des Syndicats conseillent aux ouvriers de métier sans travail de faire tout en leur possible pour garder le téléphone afin de pouvoir être avertis aussitôt si un emploi se présente. Si une taxe sur le téléphone doit être imposée, elle devrait être chargée à la compagnie du Bell Telephone qui, sans motif apparent, charge une taxe de luxe sur les téléphones français. Cette taxe devrait retourner à la ville. III. En ce qui a trait au radio, j'ai cru devoir noter qu'un radio de \$29.00 n'est pas un objet de luxe, vu que les annonces et les nouvelles se donnent par radio. Si une taxe était imposée, elle devrait l'être sur les radios de haute valeur ou sur ceux qui font de l'annonce commerciale par ce moyen. M. Brunet partageait mon point de vue à ce sujet.

En un mot, toutes les suggestions que nous avons pu faire, et qui seraient trop longues à énumérer, tenaient à faire imposer la taxe à ceux qui sont capables de la payer. Notre avis était que le Comité des Finances devrait prendre les moyens de favoriser l'accession des ouvriers à la propriété, et que pour cela, il devait travailler à diminuer les taxes dont elle est présentement surchargée.

Dans le court espace de temps que nous avons passé sur ce Comité (du 28 août au 5 septembre), je crois que M. Brunet et moi-même pouvons nous rendre le témoignage d'avoir fait tout ce qu'il nous était possible de faire dans l'intérêt de la classe ouvrière. Et si nous en jugeons par les paroles que M. Camilien Houde prononçait à son assemblée de Rosemont, nous sommes justifiés de croire que le maire de Montréal n'a pas eu à se plaindre de nous. Nous étions là pour faire contrepoids à la finance; et c'est ce que nous avons fait.

# Le Syndicalisme Catholique ou National origine, développement, luttes, progrès, aspirations

(Suite de la page 10)

Les organisations ouvrières qui la composent, la C.T.C.C. représentera ainsi leurs aspirations communes et présidera à leur évolution. Son premier congrès officiel eut lieu à Montréal en 1922.

### La Confédération des travailleurs catholiques du Canada

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada fut ainsi appelée en prévision des futures fédérations professionnelles à être formées en son sein, et en vue de son action nationale comme des contacts probables, un jour, avec d'autres groupements syndicaux non catholiques. Son premier souci est le perfectionnement de ses cadres. Les "corporations" ne tardent pas à évoluer en conseils centraux. A côté de ceux-ci, qui s'occupent de questions d'ordre public locales, des conseils de métiers alliés sont formés pour s'occuper d'intérêts professionnels connexes. La Fédération ouvrière mutuelle du nord se dissout pour permettre l'affiliation de ses filiales dans la C.T.C.C. C'est ainsi qu'en 1923 est rendu possible la première fédération professionnelle parmi les ouvriers de la pulperie et de la papeterie. En 1924, cette fédération compte sept syndicats: ceux de Chicoutimi, Val-Jalbert, Desbien-Mill, Port-Alfred, Cap de la Madeleine, Hull et Hawkesbury. Depuis, trois autres fédérations ont été formées, en 1924, 1926, et 1932 dans les industries du bâtiment, de l'imprimerie et de la chaussure. En 1926 s'organise, à Montréal, le premier syndicat "interprofessionnel", prévu par la constitution de la C.T.C.C. Par la suite plusieurs centres s'empressent d'en fonder un aussi,

parce que le syndicat interprofessionnel est un excellent moyen de recrutement en permettant l'admission des personnes sympathiques à la cause syndicale catholique, mais dont la profession n'est pas encore organisée sur une base professionnelle.

Fait important, sans doute, pour la future expansion de la C.T.C.C., dans l'Ontario, le secrétariat de Hull transfère, en 1932, ses bureaux dans la capitale, après y avoir fondé deux cercles d'études.

La crise terrible qui sévit depuis 1931 n'a pu ébranler toute cette charpente syndicale catholique et nationale, maintenant solidement rivée au sol canadien. Rivée au sol du pays est la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, non seulement par ses 110 groupements syndicaux actuels, avec ses 28,000 membres, mais encore et surtout par ses luttes et par ses oeuvres!

### Luttes victorieuses, oeuvres fécondes

Luttes victorieuses pour conquérir le droit à la vie; pour obtenir la reconnaissance du pouvoir fédéral; luttes victorieuses contre l'ignorance, l'indifférence, la méfiance, les préjugés; contre les forces ennemies barant la route; contre les calomnies, les insultes, les manoeuvres sournoises. Luttes qui ne sont pas terminées, mais qui sont désormais de moitié gagnées dans l'avenir: les progrès et les oeuvres du syndicalisme catholique et national, depuis 16 ans seulement, en sont les meilleurs garants.

Et ses oeuvres, combien fécondes déjà! Digue contre la menace révolutionnaire de la One Big Union, en 1919; diffusion d'un esprit de modération et conciliation dans les réclamations ouvrières; diminution des conflits du travail en cette province; éducation du sens de la responsabilité nationale au sein des travailleurs; action législative pondérée, éclairée, soucieuse du respect de nos meilleures traditions; revendication, enfin, d'une législation vraiment constructive de l'ordre social.

Hanté sur la doctrine sociale de l'Eglise, stimulé par un patriotisme éclairé, maître de soi-même, aguerri par les bons combats, confiant en sa destinée, le syndicalisme catholique et national sait ce qu'il veut, sait où il va et sait ce qu'il faut pour arracher l'ouvrier à son esclavage économique, sans bouleverser la société.

Nous remercions sincèrement la Presse de sa contribution généreuse depuis seize ans, dans ses colonnes ouvrières, pour toute la publicité que pouvait y désirer, particulièrement, les syndicats catholiques et nationaux de Montréal.

Alfred CHARPENTIER, Président, Conseil central des Syndicats Catholiques de Montréal.

### Incapacité des entrepreneurs

Dans la détermination des salaires, on tiendra également compte des besoins de l'entreprise, à condition que celle-ci soit bien administrée et que ses dirigeants fassent preuve de toute l'activité, de toute l'habileté et de toute la prudence requises par les circonstances. Il est inadmissible que les salaires soient maintenus à un niveau trop bas à cause de l'incapacité des entrepreneurs.

### Dangers de l'exportation

On doit faire attention, en voulant faciliter les exportations, de ne pas augmenter le chômage dans les industries qui travaillent pour le marché intérieur et de ne pas nuire encore davantage aux petits commerçants. Il importe donc de s'en tenir autant que possible au principe que dans toutes les industries qui travaillent pour le marché intérieur les salaires ne doivent pas diminuer plus rapidement que le coût de la vie.

Tél. AM. 2183-2184

**Emery Collette**

BOUCHER-EPICIER

1563, Ontario est. - Montréal

Tél. CHerrier 1882

Echange de Meubles et Poêles

**J.-B. Paquin**

Marchand de

**MEUBLES - POELES**

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour venir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve

Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 7080



ENCADREUR - SERRURIER  
4371, avenue Papineau, MONTREAL

Tél. AMherst 6815 et 0075

**A. Lapierre**

BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330

MONT-ROYAL EST, MONTREAL

Tél. AMherst 5544  
CHerrier 0376

Pharmacie  
**PINSONNAULT**

1390 Ontario Est, coin Plessis, Montréal.

Librairie **BEAUCHEMIN**

Limitée

430, rue Saint-Gabriel  
Montréal

Libraire - Editeur - Imprimeur

### La baisse de salaire ne facilite pas la concurrence

Il ne faut pas admettre qu'une baisse des salaires dans le pays doit nécessairement faciliter l'exportation de certains produits. En effet, ce qui arrête le plus souvent nos exportations, ce sont des contingentements, des interdictions de paiement, des droits d'entrée. Il est évident qu'une baisse des salaires ne modifie pas les contingentements et ne supprime pas les interdictions de paiement et que de plus elle peut provoquer un nouveau relèvement des droits d'entrée. Sans compter qu'elle peut entraîner une baisse de salaire dans les usines concurrentes de l'étranger. Lorsque les patrons demandent une baisse de salaires dépassant la baisse du coût de la vie, il y a lieu d'exiger qu'ils montrent clairement avec preuves à l'appui que cette baisse pourrait effectivement empêcher l'extension du chômage dans l'industrie considérée.



# Apprentissage et code du travail

Il faut réglementer l'apprentissage! Certes, car l'apprentissage réglementé, c'est le classement des compétences, c'est la fermeture graduelle des métiers contre tous les saboteurs.

La réglementation de l'apprentissage met fin à l'encombrement des métiers par les incompetents, rehausse la valeur technique de leurs membres et sert l'intérêt national. C'est bien là la triple mission de notre enseignement technique, mais tant qu'il sera libre et borné à certains métiers, il n'atteindra son but qu'à moitié. Il est évident que l'enseignement technique doit inclure tous les métiers et faire corps avec l'apprentissage réglementé.

Car il faut de toute nécessité, de nos jours plus que jamais, déterminer d'abord le nombre d'apprentis admissible dans chaque métier, imposer un temps d'apprentissage et des examens d'admission. Cette réglementation de base, le gouvernement devrait la définir dans une loi générale d'apprentissage, une loi assez souple pour être adaptée ensuite aux exigences de chaque métier. Ce serait alors l'acheminement vers la fermeture graduelle des métiers et vers l'organisation corporative.

Mais peut-on réglementer l'apprentissage sans se préoccuper de la durée du travail, du salaire de l'apprenti, ainsi que de diverses autres coutumes des métiers auxquels ils ne peuvent rester étrangers? Réglementer l'apprentissage, c'est réglementer pratiquement l'exercice d'un métier. Quant à formuler un code de l'apprentissage, autant vaudrait faire un pas de plus et élaborer un code des métiers, autrement dit, un code du travail.

Un code du travail n'est pas seulement une compilation des "lois industrielles et ouvrières existantes". C'est un ensemble de lois et de statuts régissant toutes les relations entre le Capital et le Travail, entre ceux-ci et l'Etat et la société. Un code du travail grouperait tout particulièrement les lois organiques visant l'organisation corporative de la profession, comme tout ce qui ne serait pas suranné dans la législation industrielle et ouvrière actuelle. Exemple, entre autres, notre Code civil, nos statuts refondus, la loi des maîtres et serviteurs, nos règlements municipaux contenant encore des textes qui remontent au Code Napoléon concernant le contrat de travail!

Un code du travail suppose donc qu'un effort sérieux a été fait pour refondre et moderniser, suivant le besoin de l'heure, tout ce qui demande à l'être dans notre législation concernant l'industrie et le travail. Bref, il faut prendre le moyen de réunir en faisceau, par sections distinctes, tous les éléments de la réglementation légale capables d'introduire et de maintenir ordre et équité entre les collaborateurs de la production, ainsi que sécurité et justice envers l'Etat et la société.

L'instrument capable de cet effort serait un Conseil supérieur du travail. Plus simplement encore une commission formée de spécialistes pourrait accomplir la tâche ci-haut décrite, soit sous la direction immédiate du ministre du Travail ou intégrée et sous l'empire même d'un Conseil économique provincial, dont la formation est devenue un besoin réel et pressant.

Alfred CHARPENTIER

## Economie

Le gouvernement doit s'efforcer de réduire les dépenses inutiles ou improductives dans tous les domaines en commençant par celui des administrations publiques... Par contre, il serait insensé, sous prétexte d'économie, de réduire les dépenses relatives à des travaux utiles et surtout à des travaux productifs ou bien encore les dépenses qui préservent le pays et le peuple de graves dommages.

## Election des officiers du Syndicat Catholique des peintres

Le syndicat catholique des peintres a procédé, à son assemblée de mardi soir dernier, à l'élection et à l'installation de ses officiers pour l'année 1934-35.

L'assemblée, tant par les intéressants rapports soumis que par le nombre des membres présents, fut des plus intéressantes. En effet, nous disait M. L. Ouellette, secrétaire de ce syndicat, plus de 150 membres étaient présents à cette assemblée, chose qui ne s'est pas vue chez les peintres depuis plusieurs années.

Le fait de voir nos assemblées aussi nombreuses, démontre le grand optimisme et le bel esprit de coopération qui existent chez nos ouvriers. Aussi, faut-il dire, continue M. Ouellette, que c'est le plus bel encouragement à donner à ceux qui n'ont ménagé ni leurs efforts ni leurs sacrifices pour assurer au syndicat des peintres ce degré de vivacité qu'il affiche maintenant.

### RESULTAT DES ELECTIONS

Président, M. J. Raymond; 1er vice-président, M. A. Desrosiers; 2ème vice-prés., M. L. Joyal; secrétaire-archiviste, M. L. Ouellette; sec.-financier, M. A. Normandin; sec.-trésorier, M. J.-L. Chalifoux; sentinelle et porte-drapeaux, M. R. Granger. Délégués au conseil central: MM. L. Ouellette, L.-B. Rodrigue et A. Trudeau.

Délégués au conseil de construction: MM. L. Ouellette, R. Granger et J. Raymond.

Délégués au Cercle Léon XIII: MM. L. Ouellette, A. Normandin et J. Raymond.

Vérificateurs: MM. L.-B. Rodrigue, A. Trudeau et A. Desrosiers.

## Le Cercle Léon XIII ouvre brillamment ses cours sur l'économie sociale

Jeudi, le 4 octobre, M. Alfred Charpentier, président du Conseil Central des Syndicats Catholiques, donna la première conférence sur les principes d'économie sociale, au Cercle Léon XIII. Il parla de la Production et de son premier agent, la Nature.

Le Cercle Léon XIII, cercle d'études sociales des Syndicats Catholiques, donnera, au cours de l'année, une série d'études sur la production et la distribution des richesses, en s'inspirant des principes de la sociologie chrétienne.

Après avoir exposé le rôle que joue la nature dans la production des richesses, M. Charpentier tira des conclusions du point de vue social. Il appuya particulièrement sur le rôle de la machine, ses bienfaits et ses inconvénients.

La conférence de M. Charpentier fut précédée d'une étude sur la restauration de l'ordre social. M. l'aumônier des Syndicats Catholiques exposa le rôle de l'Etat dans la société. "L'autorité, dit-il, doit abandonner aux groupements de rangs inférieurs le soin des affaires de moindre importance. A l'Etat incombe de diriger, de surveiller, de stimuler et de contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité".

L'assemblée était nombreuse et très attentive. A la fin de la

séance, M. Osias Filion, président de la Fédération du Bâtiment, et MM. Lanctôt, Lapointe, Grandguillot, et Santerre portèrent la parole.

M. Philippe Girard présidait.

## Allocations familiales

C'est par un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, et, avant tout, l'éducation des enfants. Aussi longtemps que le salaire familial ne pourra pas être

appliqué, il faudra non seulement maintenir, mais renforcer le régime des allocations familiales afin que les pères de famille ne soient pas placés dans une situation d'infériorité relative. Ces allocations ne pourront pas être considérées comme une partie du salaire.

## L'institution professionnelle

Le gouvernement doit favoriser les institutions professionnelles et s'efforcer de les développer. Il doit aussi faire appel à leur concours pour l'exécution de sa mission. Avant d'arrêter des mesures économiques, il doit toujours prendre l'avis des organismes professionnels intéressés.

**- SPECIAL -**

**AUX SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX SEULEMENT**

Un escompte général de **20%** vous sera alloué sur tout genre d'assurance: auto, ménage, bâtisse, etc.

Voyez ou appelez

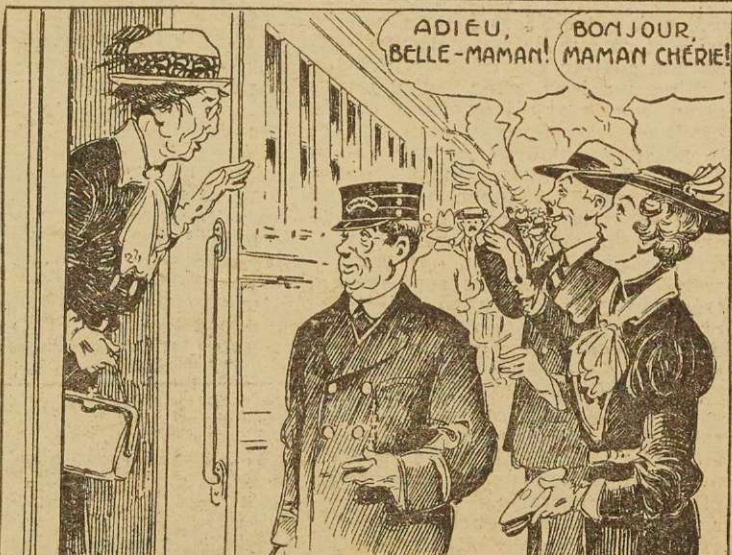
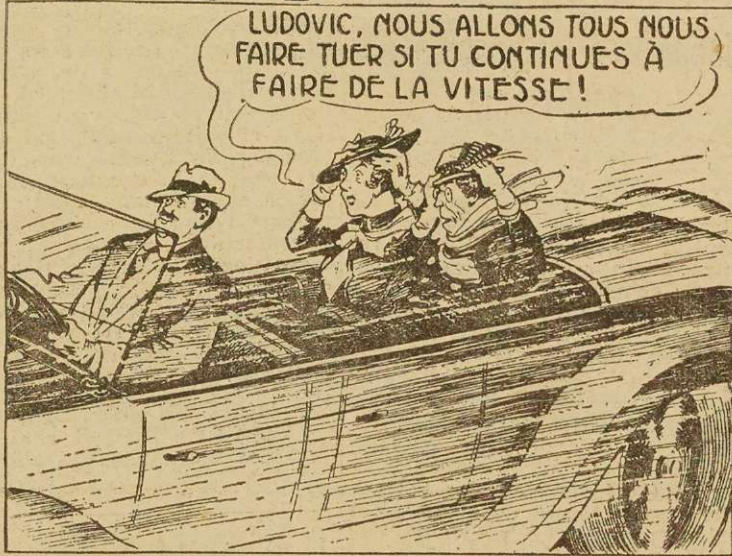
**PHILIPPE LEFEBVRE**

Autrefois de Savard et Lefebvre

ETABLIE EN 1912

701 Mont-Royal Est FRontenac 7200

## T'a pas ?



Dites simplement - "Bière" **BLACK HORSE** Dawes, S.V.P.